

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025, et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 21 - Re sectorisation de la carte scolaire de la Ville

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la carte scolaire annexée ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la ville est actuellement découpée en trois périmètres d'affectation scolaire : le Vernet, les Buissonnets, Mallard-Marceau.

Considérant que différents facteurs influencent la fréquentation des écoles de la Ville, notamment la chute démographique et la répartition des élèves dans les différentes écoles.

On constate à ce jour un déséquilibre en direction de la zone du Vernet, ce qui pourrait potentiellement affecter l'école par une fermeture de classe.

Considérant qu'il est proposé de redéfinir la sectorisation d'affectation scolaire :

- en rééquilibrant le périmètre du Vernet ;
- en réajustant les limites sur une logique parcellaire et topologique afin que les habitant d'une même rue (sur les faces paires et impaires) dépendent de la même école ;
- en maintenant des zones habitées plus ou moins équivalentes entre les trois secteurs.

Considérant ainsi, qu'il est proposé de redéfinir les zones sur la sectorisation suivante :

- Zone 1 : Vernet : au nord, des limites de la ville jusqu'au chemin Vallet, à l'ouest jusqu'au Cher, au sud jusqu'à la Marmande et à l'est de l'impasse Juranville , l'impasse des Varennes et le quartier Declerck. Soit 11 rues en plus pour cette zone ;

- Zone 2 : Mallard-Marceau : à l'est, à partir des limites de la zone du Vernet, à l'ouest et au sud en suivant les limites de la Ville et au nord par la rue Ernest Mallard en incluant les parcelles reliées à cette rue. Soit 1 rue en plus pour cette zone ;

- Zone 3 : Buissonnets : à l'ouest et au sud à partir des périmètres du Vernet et de Mallard-Marceau, au nord et à l'est par les limites de la Ville. Soit 13 rues en moins pour cette zone.

Considérant que le nombre de rue n'indique pas le nombre potentiel d'élèves concernés pour la future rentrée scolaire mais les zones habitées sont mieux équilibrées.

Considérant qu'une écoute bienveillante sera mise en place pour les demandes de dérogation de secteur afin de ne pas séparer les fratries lors de la prochaine rentrée.

Considérant que les zones d'affectation pour les deux collèges de la Ville restent quasiment identiques avec 1 rue en plus pour le collège Jean Valette du fait de la nouvelle définition du secteur Mallard-Marceau.

Considérant que cette nouvelle sectorisation sera mise en place pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

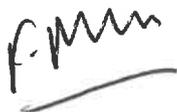
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la nouvelle sectorisation de la carte scolaire de la Ville (plan annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

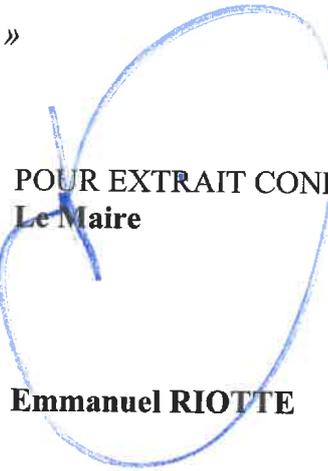
Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-28-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025, et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 22 - Règlement de fonctionnement des inscriptions et dérogations scolaires

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Amand-Montrond en date du 8 décembre 2022 et du 29 juin 2023 ;

Vu le règlement de fonctionnement annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la création du Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire – Parentalité en janvier 2024 a permis de centraliser, pour les familles, leurs différentes démarches en un lieu unique.

Considérant que différents interlocuteurs des services de la Ville sont ainsi amenés à traiter les demandes des familles, notamment dans le domaine scolaire.

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la prise en compte et le suivi de ces différentes demandes, il est proposé de mettre en place un règlement des inscriptions et dérogations scolaire.

Considérant que les objectifs sont multiples :

- Faciliter l'information et les démarches d'inscription scolaire pour les familles ;
- Faciliter les suivis d'information et les relations avec les services de l'Education Nationale et les directeurs d'école ;
- Mettre en place une synergie entre les différents services de la Ville concernés par les demandes scolaires (service « affaires scolaires », services péri et extrascolaires, direction des finances ...) ;
- Clarifier les relations avec les mairies des communes extérieures sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de la Ville conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 et du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider le règlement de fonctionnement des inscriptions et dérogations scolaires (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-29-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**REGLEMENT INTÉRIEUR DES INSCRIPTIONS
ET
DES DÉROGATIONS SCOLAIRES
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

Délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2025

Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire – Parentalité

Service Affaires Scolaires

700 avenue Jean Giraudoux

18200 Saint-Amand-Montrond

02.48.82.10.39

maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 - La sectorisation

1-1 – La spécialité des secteurs scolaires

1-2 – Les situation effectives d’inscriptions

1-3 – La portée de la sectorisation

Article 2 – Les inscriptions scolaires

2-1 – Les enfants concernés

2-2 – La procédure d’inscription

Article 3 – Les dérogations à la carte scolaire

3-1 – La Commission de Dérogation Scolaire

3-2 – Les dérogations de secteur

3-3 – Les dérogations hors commune de résidence

3-3-a – Pour les enfants résidant hors commune

3-3-b- Pour les enfants résidant dans la commune

3-4 – Procédure en cas de décision défavorable

PREAMBULE

La loi pour une « Ecole de la confiance » promulguée le 28 juillet 2019 acte l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Pour rappel, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la ville de Saint-Amand-Montrond assure l'inscription administrative des enfants dans les établissements scolaires du 1^{er} degré.

Ce service public contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille également à la scolarisation inclusive et à la mixité sociale de tous les publics scolarisés.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du 1^{er} degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité.

ARTICLE 1 – LA SECTORISATION

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Education, la commune de Saint-Amand Montrond détermine par délibération du Conseil Municipal le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, qui s'impose aux familles.

1-1 La spécialité des secteurs scolaires

Toutes les adresses de Saint-Amand-Montrond sont rattachées à une école maternelle et à une école élémentaire de proximité. Le périmètre d'affectation scolaire s'impose aux familles en fonction de leur lieu de domicile.

Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la ville.

Toute demande de scolarisation de la part de la famille qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation à la carte scolaire. Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans son école de secteur, ou dans l'école la plus proche désignée par le service « Affaires Scolaires », en cas d'effectifs maximum atteint.

1-2 Les situations effectives d'inscriptions

Le service « Affaires Scolaires » procède à l'inscription des enfants dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, calculée en fonction des seuils transmis par la Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et après avis de l'Inspection de l'Education Nationale.

Lorsqu'un niveau est complet, une place est proposée aux familles dans l'école la plus proche.

En cas de refus de cette proposition, la familles devront s'engager dans une démarche de dérogation à la carte scolaire. Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans l'école proposée par la municipalité.

1-4 La portée de la sectorisation

La sectorisation scolaire s'applique à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Saint-Amand-Montrond à l'exception :

- Des enfants orientés dans le cadre des dispositifs ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;
- Des enfants dont la scolarisation dans une autre école a été décidée par l'équipe éducative et validée par l'Inspecteur(trice) de l'Education nationale de la circonscription ;
- Des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire validée par la Commission de dérogation scolaire.

ARTICLE 2 – LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base de la sectorisation établie par la Ville de Saint-Amand Montrond dans l'école des secteurs correspondant à l'adresse du domicile de la famille ou des représentants légaux de l'enfant.

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : le service scolaire procède à **la pré-inscription** et affecte l'enfant. Les familles sont informées de l'école d'affectation. Dès réception du certificat d'inscription, les familles devront alors prendre rendez-vous avec l'école pour **finaliser l'inscription scolaire** en présentant le certificat d'inscription accompagné du certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé sur une autre école.

Tout changement de domicile en cours de scolarisation doit être signalé auprès du service scolaire, l'enfant est maintenu dans l'école du secteur d'origine. Si la famille le souhaite, une demande écrite doit être formulée et accompagnée des nouveaux justificatifs de domicile (contrat de location ou acte de propriété).

2-1 Les enfants concernés

Sont concernés :

- Les enfants qui entrent en première année de cycle maternelle et âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire. La ville ne prévoit pas de première scolarisation en cours d'année ;

- Les enfants qui entrent en première année de cycle élémentaire. L'inscription est automatique sur l'école du secteur pour les familles résidant à Saint-Amand-Montrond. Elle est soumise à une demande de dérogation pour les familles résidant en-dehors de la ville ;

- Les enfants qui emménagent sur la ville en cours d'année.

Une démarche d'inscription scolaire auprès de la Maison des familles et des loisirs de la ville est nécessaire pour toute première inscription dans une école publique de Saint-Amand Montrond.

A titre d'exemples, sont concernés :

Les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire) ; la Ville en accord avec la DSDEN ne prévoit pas de 1ère scolarisation en cours d'année scolaire.

2-2 La procédure d'inscription

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école de la ville, ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer une démarche d'inscription :

- Au format papier, en complétant le formulaire et en y joignant les pièces demandées. Ce formulaire est à retirer auprès du service « Affaires scolaires » installé à la Maison des Familles et des Loisirs sise au 700 avenue Jean Giraudoux ;

- Au format numérique en déposant une demande par mail au service « Affaires Scolaires » à l'adresse maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr

- En ligne via le site internet de la Ville.

Pour rappel, dès l'âge de 3 ans, un enfant doit être inscrit à l'école maternelle. Pour les enfants recevant une instruction à domicile, une autorisation du Directeur Académique des Services de l'Education nationale doit être préalablement donnée et l'information transmise au service des affaires scolaires. Cette obligation s'applique dès la rentrée scolaire de l'année civile : Du 1er janvier au 31 décembre où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

La période d'inscription des futures classes de petite section s'étend généralement de mars à mai. La campagne d'inscription est diffusée via les écoles maternelles, le guichet unique d'accueil, le site et les réseaux sociaux de la ville ainsi que par voie de presse.

Les demandes déposées en-dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure et en fonction du nombre de places disponibles.

Les demandes d'inscriptions des nouveaux habitants arrivant en cours d'année seront traitées en priorité en fonction des places disponibles au sein des écoles.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront obligatoirement être présentées :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Sont considérées comme justificatif de domicile les factures de consommation d'énergie, de téléphone fixe ou d'accès internet ;
- Pour les nouveaux arrivant, un acte notarial pour les propriétaires ou le contrat de location pour les locataires ;
- Le carnet de vaccination à jour (photocopies)
- Une attestation d'assurance extrascolaire et/ou périscolaire
- **En cas de séparation des parents : le justificatif des modalités de garde de l'enfant (jugement ou convention) ainsi qu'une autorisation écrite du 2^{ème} parent qui accepte la scolarisation de l'enfant sur la commune de Saint-Amand-Montrond.**

Les dossiers incomplets ne pourront être traités et seront retournés à la famille.

Si le dossier est complet et qu'aucune demande de dérogation n'est effectuée de la part de la famille, le certificat d'inscription est alors délivré par la municipalité.

Pour les personnes hébergées :

- L'attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile mentionnés ci-dessus et un titre d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités et seront retournés à la famille.

Si le dossier est complet et s'il n'y a pas de demande de dérogation de la part de la famille, le certificat d'inscription est alors délivré par la municipalité.

ARTICLE 3 – LES DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

La dérogation scolaire demeure une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en-dehors du secteur d'affectation, justifiée par des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles.

La démarche doit être effectuée par les parents ou les représentants légaux et doit obligatoirement fait l'objet d'une concertation préalable entre eux.

Les demandes de dérogation scolaire doivent être effectuées par écrit au moyen d'un formulaire de dérogation qui peut être retiré auprès du service « Affaires Scolaires » ou téléchargeable depuis le site de la ville.

Les demandes non argumentées ou présentées sans les justificatifs nécessaires (indiqués dans le dossier de dérogation) ainsi que les demandes incomplètes ou remises hors-délais seront rejetées par la Commission de Dérogation Scolaire.

3-1 La Commission de Dérogation Scolaire

Elle est composée du maire-adjoint en charge des Affaires Scolaires, du responsable du département Petite enfance- Jeunesse – Scolaire – Parentalité, du responsable du service « Affaires Scolaires » et des directeurs d'écoles.

L'inscription des enfants du secteur demeurant prioritaire, le traitement des demandes de dérogation scolaire est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires, soit début juin. De ce fait, la Commission de Dérogation Scolaire se réunira dans les deux mois suivant la campagne d'inscription scolaire.

Toute demande de dérogation ne vaut pas acceptation.

Le rôle de la Commission de Dérogation Scolaire est d'affecter les enfants en situation de dérogation, dans la limite des places disponibles et en priorisant les dérogations de secteur avant les demandes hors-commune.

Lors de l'instruction de la demande, la Commission se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative à la famille en fonction de la situation présentée.

Lors de la réunion de la Commission, les dossiers sont présentés et chaque membre donne son avis sur le dossier. La décision finale revient au maire.

L'avis rendu par la Commission est communiqué par courrier à la famille, accompagné du certificat d'affectation délivré par la municipalité en cas d'acceptation.

Une fois validée, la dérogation n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire). Les demandes de dérogation devront être renouvelées entre chaque cycle.

Il convient de distinguer les dérogations de secteur et les dérogations hors-commune.

3-2 Les dérogations de secteur

Elles concernent toute famille domiciliée à Saint-Amand-Montrond souhaitant scolariser son enfant en-dehors de son école de secteur. Ces demandes sont examinées en priorité par la Commission.

Les motifs étudiés pour les demandes de dérogation pourront être priorisés en fonction des places disponible :

- Rapprochement de fratrie lorsqu'un frère ou une sœur du même foyer est scolarisé dans une autre école de secteur, quel que soit le cycle ;
- Les situations de suroccupation des secteurs scolaires où l'école la plus proche est proposée à la famille en fonction des places disponibles ;
- La situation médicale de l'enfant ;
- Mode de garde en lien avec la présence d'une assistante maternelle ou d'un membre de la famille faisant fonction de mode de garde.

3-3 Les dérogations hors-commune

a) Les dérogations concernant les enfants domiciliés hors commune

Toute famille domiciliée à l'extérieur de Saint-Amand-Montrond et souhaitant scolariser son enfant dans une école de la ville doit adresser une demande de dérogation écrite en expliquant les raisons, accompagnée de l'avis motivé de la commune de résidence. Sans ces documents, la demande ne pourra être traitée.

En cas de refus de la commune de domicile, l'enfant ne pourra pas être scolarisé dans une école de la Ville.

La famille ainsi que la mairie de résidence recevront un courrier précisant la décision d'accorder ou non la demande de dérogation. En cas d'accord, la famille devra compléter le dossier d'inscription. La mairie de résidence de la famille sera dans l'obligation de prendre à sa charge le coût de scolarisation de l'enfant par la ville, conformément aux articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education.

b) Les règles applicables aux familles de la Ville qui souhaitent scolariser leur enfant dans une école publique d'une autre commune

Les familles doivent obligatoirement préinscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de secteur.

Elles devront retirer le dossier de dérogation auprès de la commune extérieure où elles souhaitent inscrire leur enfant et les faire parvenir dans les meilleurs délais au service « Affaire scolaires » qui soumettra la demande à l'accord du maire de Saint-Amand-Montrond.

En cas d'accord, l'imprimé de dérogation dûment visé sera adressé à la famille qui devra ensuite le transmettre à la commune d'accueil demandée pour traitement et décision finale.

Dès obtention de l'accord final par la commune d'accueil, la famille informera le service « Affaires scolaires » qui entérinera cette décision et retirera l'enfant de la liste de préinscription de son école de secteur.

3-4 Procédure en cas de décision défavorable

En cas de décision défavorable, les familles peuvent formuler une ultime requête, par écrit, et adressée en recommandé au maire de la ville dans les 15 jours à réception de la décision de la commission.

Selon la situation, un entretien avec le Maire ou le maire-adjoint en charge des affaires scolaires pourra être proposé.

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 06 mars 2025

A Saint-Amand-Montrond,
Le 7 mars 2025

Le Maire

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025, et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 23 - Convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et Mme Perrine COMPANY dans le cadre du Fond d'Innovation Petite Enfance

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les conventions annexées ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la ville de Saint-Amand-Montrond a été lauréate à l'appel à projet de l'Etat pour le Fond d'Innovation Petite Enfance (FIPE) qui court de 2023 à 2025.

Considérant que dans le cadre du Fond d'Innovation Petite Enfance, sont prévues :

- des séances d'analyse de la pratique professionnelle à destination des équipes de direction des structures petite enfance de la Ville ;
- des séances d'analyse de la pratique professionnelle à destination des assistantes maternelles ;
- des ateliers de valorisation des compétences pour les assistantes maternelles ;
- des ateliers d'accompagnement à destination des futurs parents employeur d'une assistante maternelle.

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation réglementaire, et aux dispositions imposées, la Ville doit faire appel à un intervenant extérieur pour la mise en place de ce dispositif au sein du Département Petite Enfance situé 88 rue Victor Hugo – 18200 Saint-Amand-Montrond.

L'animation de l'ensemble de ces séances nécessite la participation d'une professionnelle spécialisée.

Considérant qu'il est proposé de conclure deux conventions avec Madame Perrine COMPANY, Intervenante en Analyse des Pratiques Professionnelles.

L'une portant sur une mission d'animation de sessions d'analyse des pratiques professionnelles auprès des équipes de direction des structures petite enfance de la Ville et l'autre sur des missions d'animation de sessions d'analyse des pratiques professionnelles et de valorisation des compétences plus spécifiquement auprès des assistantes maternelles ainsi que des missions d'animation de session à destination des futurs parents-employeurs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider ces conventions (documents annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-30-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**CONVENTION D'INTERVENTION
EN ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND
ET MADAME PERRINE COMPANY**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, autorisé aux fins des présentes par le Conseil municipal lors de sa séance du 06 mars 2025, et domiciliée 2 rue Philibert Audebrand – BP 196 – 18206 Saint-Amand-Montrond, ci-après désignée « La Ville »,

d'une part,

Et :

Madame COMPANY Perrine, Intervenante en Analyse des Pratiques Professionnelles domiciliée de profession au 80 rue Jean Picot, 18100 Vierzon (APE : 7021 Z / SIRET : 91248862400012), ci-après désignée « Le Prestataire »,

d'autre part,

Préambule :

Considérant que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Considérant que l'article R. 2324-37 du Code de la santé publique prévoit que chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles, dont deux par quadrimestre, et que la personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

Considérant que l'appel à projets de l'Etat « fonds d'innovation Petite Enfance » prévoit que les agents des équipes de direction des trois établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de cinq séances annuelles d'une durée d'une heure et trente minutes, et que la personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, et aux dispositions imposées, « La Ville » doit faire appel à un intervenant extérieur pour la mise en place de ce dispositif au sein du Département Petite Enfance situé 88 rue Victor Hugo – 18200 Saint-Amand-Montrond.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

« La Ville » confie au « Prestataire », une mission d’animation de sessions d’Analyse des pratiques professionnelles auprès de son équipe selon la proposition financière acceptée par celle-ci et jointe en annexe.

Les objectifs généraux de la mission sont :

- Proposer un espace de verbalisation, de réflexion
- Travailler à partir de situations vécues, problématiques
- Conscientiser ce qui se passe pour soi et pour autrui
- Amener le groupe à devenir porteur de solution
- Consolider une identité professionnelle
- Soutenir les professionnels dans leur pratique quotidienne
- Contribuer au développement des compétences individuelles et collectives
- Prévenir des risques psycho-sociaux.

ARTICLE 2 – EXECUTION DE LA MISSION

La prestation est évaluée à treize interventions annuelles pour une durée d’une heure et demie chacune. (Soit 19 agents répartis en deux groupes de pairs qui bénéficieront de 6 heures d’APP chacun et 6 agents formant les équipes de direction rassemblés en un groupe de pairs qui bénéficieront de 7.5 heures d’APP chacun).

La date de début est fixée au mois de janvier 2025. Afin de respecter la singularité des séances et la confidentialité de celles-ci, il n’est pas prévu de compte rendu écrit en fin de contrat. Cependant un temps d’évaluation de part et d’autre reste primordial pour un ajustement des interventions afin de prendre en compte les besoins et les demandes des agents participants.

ARTICLE 3 – INTERVENANT

Cette mission sera effectuée par Mme COMPANY Perrine de profession Educatrice de jeunes enfants, Formatrice petite enfance et Parentalité puis Animatrice certifiée en Analyse des pratiques dans les champs Médico-sociaux et sanitaires.

ARTICLE 4 – DATES, RYTHME ET HORAIRES

Les dates et les horaires restent à définir conjointement avec la Responsable du Département Petite Enfance-Jeunesse-Scolaire-Parentalité.

ARTICLE 5 – LIEU DE LA MISSION

La mission se déroulera dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance. Un espace devra être libre et propice à recevoir les professionnels et l’intervenante.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission définie à l'article 1 et 2 sera facturée à la Ville pour un montant de 150 € nets pour une intervention d'1 heure et demie (soit 100 € nets de l'heure).

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des tarifs appliqués pour la fonction publique territoriale accompagnés de justificatifs.

La mission sera réglée par mandat administratif sur présentation d'une facture après chaque intervention et devra être déposée sur CHORUS accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

« Le Prestataire » s'engage à mettre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera « L'Etablissement » toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission. « La Ville » signalera au « Prestataire » tout changement prévu (dates, horaires, lieu, ...) et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

« Le Prestataire » s'engage auprès de « La Ville » à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à son personnel. Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par « Le Prestataire » aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PROPRIETE

Il est expressément stipulé que « Le Prestataire » ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par « La Ville » dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – OBLIGATION DE MOYENS

« Le Prestataire » est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Il serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où « La Ville » et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission. Le présent contrat ne comporte pas de mandat au profit du « Prestataire » et « La Ville » ne saurait être lié vis à vis des tiers par les actes accomplis lors de sa mission par le « Prestataire ». Toute action engageant la responsabilité de « La Ville » reste sous la responsabilité de son dirigeant et le « Prestataire » ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – REPORT – SUSPENSION – RESILIATION

Le présent contrat est signé pour l'année civile 2025 du mois de janvier au mois de décembre. Il se renouvelle par reconduction expresse sur présentation d'une proposition financière.

Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

L'absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

« La Ville » ou « Le Prestataire » pourront mettre fin à la prestation sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l'autre partie. A défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu'à la dernière convenue ci-dessus. En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGE

En cas de litige, les parties s'obligent à chercher une solution à l'amiable. Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent.

Fait en double exemplaire à Saint-Amand-Montrond, le 27 décembre 2024

Pour « Le Prestataire »

Pour « La Ville »

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Maire

Perrine COMPANY

Emmanuel RIOTTE

**CONVENTION D'INTERVENTION
EN ANIMATION D'ATELIERS A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES
ET DES FAMILLES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND
ET MADAME PERRINE COMPANY**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, autorisé aux fins des présentes par le Conseil municipal lors de sa séance du 06 mars 2025, et domiciliée 2 rue Philibert Audebrand – BP 196 – 18206 Saint-Amand-Montrond, ci-après désignée « La Ville »,

d'une part,

Et :

Madame COMPANY Perrine, Intervenante en Analyse des Pratiques Professionnelles domiciliée de profession au 80 rue Jean Picot, 18100 Vierzon (APE : 7021 Z / SIRET : 91248862400012), ci-après désignée « Le Prestataire »,

d'autre part,

Préambule :

Considérant que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles.

Considérant que l'appel à projets de l'Etat « fonds d'innovation Petite Enfance » prévoit que des ateliers de valorisation des compétences et de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles par un formateur ainsi que des ateliers à destination des futurs parents-employeurs d'une assistante maternelle.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, et aux dispositions imposées, « La Ville » doit faire appel à un intervenant extérieur pour la mise en place de ce dispositif au sein du Département Petite Enfance situé 8 rue Victor Hugo – 18200 Saint-Amand-Montrond.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

« La Ville » confie au « Prestataire » des missions d'animation de sessions d'Analyse des pratiques professionnelles et de valorisation des compétences auprès des assistantes maternelles ainsi que des

missions d'animation de session à destination des futurs parents-employeurs selon la proposition financière acceptée par celle-ci et jointe en annexe.

ARTICLE 2 – EXECUTION DE LA MISSION

La prestation est évaluée à six interventions annuelles pour une durée d'une heure et demie chacune pour les sessions d'analyse de la pratique professionnelle des assistantes maternelles, deux interventions annuelles pour une durée de deux heures chacune pour les sessions participatives de valorisation des compétences du métier d'assistante maternelle et deux interventions annuelles pour une durée de deux heures chacune pour les sessions participatives pour les futur-parents employeurs d'une assistante maternelle.

La date de début est fixée au mois de janvier 2025. Afin de respecter la singularité des séances et la confidentialité de celles-ci, il n'est pas prévu de compte rendu écrit en fin de contrat. Cependant un temps d'évaluation de part et d'autre reste primordial pour un ajustement des interventions afin de prendre en compte les besoins et les demandes des agents participants.

ARTICLE 3 – INTERVENANT

Cette mission sera effectuée par Mme COMPANYY Perrine de profession Educatrice de jeunes enfants, Formatrice petite enfance et Parentalité puis Animatrice certifiée en Analyse des pratiques dans les champs Médico-sociaux et sanitaires.

ARTICLE 4 – DATES, RYTHME ET HORAIRES

Les dates et les horaires restent à définir conjointement avec la Responsable du Département Petite Enfance-Jeunesse-Scolaire-Parentalité.

ARTICLE 5 – LIEU DE LA MISSION

La mission se déroulera dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance. Un espace devra être libre et propice à recevoir les professionnels et l'intervenante.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission définie à l'article 1 et 2 sera facturée à la Ville pour un montant de 120 € nets pour une intervention de deux heures (soit 60 € HT de l'heure).

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des tarifs appliqués pour la fonction publique territoriale accompagnés de justificatifs.

La mission sera réglée par mandat administratif sur présentation d'une facture après chaque intervention et devra être déposée sur CHORUS accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT

« Le Prestataire » s’engage à mettre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera « L’Etablissement » toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission. « La Ville » signalera au « Prestataire » tout changement prévu (dates, horaires, lieu, ...) et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

« Le Prestataire » s’engage auprès de « La Ville » à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l’organisation et à son personnel. Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par « Le Prestataire » aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PROPRIETE

Il est expressément stipulé que « Le Prestataire » ne peut utiliser les résultats de la mission à d’autres fins que celles décidées par « La Ville » dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – OBLIGATION DE MOYENS

« Le Prestataire » est responsable de l’achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Il serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où « La Ville » et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l’ensemble des informations et des conditions nécessaires à l’exécution de sa mission. Le présent contrat ne comporte pas de mandat au profit du « Prestataire » et « La Ville » ne saurait être lié vis à vis des tiers par les actes accomplis lors de sa mission par le « Prestataire ». Toute action engageant la responsabilité de « La Ville » reste sous la responsabilité de son dirigeant et le « Prestataire » ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – REPORT – SUSPENSION – RESILIATION

Le présent contrat est signé pour l’année civile 2025 du mois de janvier au mois de décembre. Il se renouvelle par reconduction expresse sur présentation d’une proposition financière.

Les dates d’intervention pourront être modifiées sous couvert d’un délai de prévenance de 15 jours et d’un accord entre les parties.

L’absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d’entraîner la suspension des interventions.

« La Ville » ou « Le Prestataire » pourront mettre fin à la prestation sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l’autre partie. A défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu’à la dernière convenue ci-dessus. En cas de force majeure, pour l’une ou l’autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGE

En cas de litige, les parties s'obligent à chercher une solution à l'amiable. Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent.

Fait en double exemplaire à Saint-Amand-Montrond, le 27 décembre 2024

Pour « Le Prestataire »

Pour « La Ville »

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Maire

Perrine COMPANY

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025, et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 24 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « Musique au Pays de George Sand »

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de partenariat annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'association « Musique au Pays de George Sand » a pour but d'organiser le Nohant Festival Chopin.

Considérant que c'est à ce titre qu'elle organise le dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » composé de plusieurs concerts dans le département et de différentes animations sous formes d'ateliers-rencontres ou de masterclasses.

Considérant que la Ville accepte de s'associer au dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » pour l'année 2025 et d'y apporter son concours dans le cadre du projet ci-dessous.

Considérant que ce projet consiste en :

- une masterclass donnée par le pianiste, Monsieur Jan Jacob Zielinski, entre 10 h et 12 h 30 le samedi 7 juin 2025 en priorité aux élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond et en fonction des places disponibles aux élèves des Conservatoires à Rayonnement Départemental de Montluçon et de Bourges.

- un récital de piano d'une heure de musique sans entracte donné par le même pianiste le même jour de 16 h à 17 h.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'Association « Musique au Pays de George Sand », en vue d'arrêter les termes et conditions de leur collaboration et définir, dans leur intérêt commun, leurs droits et obligations réciproques.

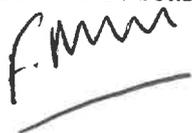
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention de partenariat entre La Ville et l'Association « Musique au Pays de George Sand » (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-31-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ASSOCIATION MUSIQUE AU PAYS DE GEORGE SAND

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel Riotte, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025, ci-après désignée « La Ville », d'une part ;

Et

L'association Musique au Pays de George Sand, numéro de SIRET 417 645 124 00021 et code APE 9002Z, représentée par son président, Monsieur Yves Henry, et domiciliée au 7, avenue George Sand, 36400 La Châtre, ci-après désignée « l'association Musique au Pays de George Sand », d'autre part.

« La Ville » et « l'association Musique au Pays de George Sand » étant ci-après dénommés ensemble « les parties » et individuellement « la partie ».

Après avoir été exposé que :

- A) L'association Musique au Pays de George Sand a pour but d'organiser le Nohant Festival Chopin. C'est à ce titre qu'elle organise le dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » composé de plusieurs concerts dans le département et de différentes animations sous formes d'ateliers-rencontre ou de masterclasses dans lequel s'inscrit le projet ci-dessous.
- B) La Ville a accepté de s'associer au dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » pour l'année 2025 et d'y apporter son concours dans le cadre de l'organisation du projet ci-dessous.
- C) C'est ainsi que les parties se sont rapprochées pour arrêter les termes et conditions de leur collaboration au titre de la présente convention de partenariat et définir, dans leur intérêt commun, leurs droits et obligations réciproques.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties organisent une masterclass et un concert (désignés ci-dessous par « le projet ») à la Pyramide des Métiers d'Arts à Saint-Amand-Montrond le samedi 7 juin 2025.

ARTICLE 2 - Le projet

Le projet consiste en :

- 1- une masterclass donnée par le pianiste, Monsieur Jan Jakub Zielinski, entre 10h et 12h30 le samedi 7 juin 2025 en priorité aux élèves de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond et en fonction des places disponibles aux élèves des Conservatoires à Rayonnement Départemental de Montluçon et de Bourges.

2- un récital de piano d'une heure de musique sans entracte donné par le pianiste, Monsieur Jan Jakub Zielinski le même jour de 16h à 17h selon le programme suivant :

- Brahms -Intermezzi op.117
- Chopin – Polonaise Héroïque op.53
- Chopin – Mazurkas op. 24
- Chopin – Sonate no.2 op.35

ARTICLE 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage :

- à mettre à disposition la salle Terrasse de la Pyramide, à mettre en place les chaises et à fournir le piano accordé ainsi que les éclairages adéquats (si nécessaire) et à mettre en place à l'entrée de la salle le kakémono du programme complet du « Nohant Festival Chopin Hors les murs » qui sera apporté le jour même.
- à organiser le recrutement des élèves participant à la masterclasse. Les participants devront être des élèves des classes de piano de Maxence Junchat et Jun Phan-Than, enseignants à l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond, et éventuellement des élèves Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montluçon.
- à assurer la diffusion de l'information sur la tenue du projet auprès de son réseau, et à citer chaque fois le nom du dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » dans le cadre duquel se tient ce projet.
- à prendre en charge le déjeuner de Monsieur Jan Jakub Zielinski et de son accompagnateur.
- à permettre à Monsieur Jan Jakub Zielinski de répéter de 14h à 15h30 en vue du concert.
- à réserver quelques places pour les partenaires du programme « Nohant Festival Chopin Hors les murs » (la liste nominative des participants sera communiquée la veille).
- à déclarer à la Sacem le concert un mois avant sa tenue et à assurer les frais éventuels
-

ARTICLE 4 : Obligations de l'Association Musique au Pays de George Sand

L'association s'engage :

- à prendre en charge le cachet de Monsieur Jan Jakub Zielinski pour ses prestations (masterclasse et concert).
- à accompagner Monsieur Jan Jakub Zielinski le samedi 7 juin 2025 pour qu'il soit présent sur place dès 9h45 et à le reconduire à Nohant après le concert.
- à assurer la diffusion de l'information sur la tenue du projet et la promotion du concert au moyen de son site internet et des réseaux sociaux.
- à fournir au partenaire un fichier numérique d'affiche prêt à l'impression au format A3 et un fichier numérique d'invitation pour ce concert afin d'aider à la promotion locale de l'événement.
- à insérer le logo de la ville de Saint-Amand-Montrond sur tous les supports de communication (affiche, flyer, réseaux sociaux...) sans aucune modification possible du logo hormis la mise au format.
- à accueillir gratuitement les élèves ayant participé à la masterclasse au concert qui sera donné le lendemain par Monsieur Jan Jakub Zielinski au Domaine de George Sand, dimanche 8 juin 2025 à 11h sur présentation de la carte d'élève 2024-2025.

ARTICLE 5 - Force majeure et adaptabilité de la convention

Si l'exécution de la présente convention est interrompue ou empêchée par cas de force majeure (telle que retenu par la jurisprudence actuelle), qui est à cet effet défini comme une circonstance indépendante de la volonté de la partie intéressée (imprévisible, irrésistible), les deux parties seront dispensées de l'exécution de leurs obligations contractuelles pendant la durée de cet empêchement. La partie qui se trouve empêchée devra faire toute démarche raisonnable pour faire cesser rapidement cette incapacité et reprendre dès que possible l'exécution de la présente convention après cessation de ladite incapacité. A défaut d'accord, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 – Désignation d'interlocuteurs

Aux fins d'application des présentes, les parties conviennent de désigner au moins un interlocuteur chargé de traiter plus particulièrement de la présente convention et de toutes ses conséquences.

Les parties désigneront de la même façon, dans un délai de huit jours, un remplaçant en cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit des interlocuteurs désignés ci-dessous :

- Interlocuteur pour la Ville : France Desneulin, Directrice de l'école municipale de musique
- Interlocuteur pour l'association : Yves Henry, Président de l'association Musique au Pays de George Sand organisatrice du Nohant Festival Chopin Hors les murs

ARTICLE 7 – Contestations - litiges

Toutes les contestations ou tous les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au titre de la présente convention et concernant, notamment, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en en-tête.

Tout changement d'adresse d'une partie devra être signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

Fait en deux exemplaires à Saint-Amand-Montrond
Le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond
Le Maire,

Monsieur Yves HENRY

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025 , et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 25 - Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale Isabel GODIN

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le règlement de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin.

Considérant que l'article 13 de ce règlement concernant les modalités appliquées en cas de retard dans la restitution des documents empruntés est également modifié de la façon suivante :

Considérant qu'en cas de retard dans la restitution des documents empruntés :

- ↳ un rappel sera envoyé après 7 jours de retard par mail ;
- ↳ un deuxième rappel sera envoyé après 15 jours de retard.
- *(Plus de 3^{ème} rappel après 21 jours de retard comme auparavant)*

En cas de non-restitution des documents après 30 jours de retard, il sera adressé un courrier signé de l'élu de référence rappelant les références détaillées des ouvrages ainsi qu'une pénalité de retard d'un montant fixé par le Conseil municipal multiplié par le nombre de documents.

A défaut, après 60 jours de retard, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur, un titre de recette.

- *(le titre de recette était auparavant émis simultanément à la pénalité de retard après 30 jours de retard)*

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider le règlement modifié de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-32-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025



Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin

PRÉAMBULE

La bibliothèque est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Le personnel constitue et organise en vue de la consultation sur place et/ou du prêt à domicile des collections pluralistes adaptées aux besoins documentaires du public. Le personnel assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité.

L'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE

- 1- La bibliothèque est un espace d'accueil et de travail, de conversation et d'échange. Les usagers sont tenus de respecter le calme des locaux. Dans le cadre d'un travail collectif, il est possible de parler à voix basse. Tous participent à maintenir une ambiance calme, nécessaire à la lecture, au travail et à la détente.
- 2- Conformément à la loi n°76.616 du 09 juillet 1976 et au décret du 29 mai 1992, relatifs à la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans la bibliothèque. L'usage des cigarettes électroniques est également interdit.
- 3- Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil municipal.
- 4- Les téléphones portables devront être en mode silencieux. Les conversations au téléphone se tiendront à l'extérieur du bâtiment, afin de respecter le calme des lieux. L'usage des ordinateurs portables est autorisé.
- 5- Seuls les chiens d'accompagnement thérapeutique sont autorisés à pénétrer dans les locaux.
- 6- La prise d'une boisson – non-alcoolisée - est possible, en veillant scrupuleusement à tenir éloignés les livres. Cette consommation ne doit pas représenter un danger pour les collections, le mobilier, ou une gêne pour les autres personnes. Le

personnel peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux.

7- L'activité des mineurs en bibliothèque s'exerce sous la responsabilité des représentants légaux. Leur autonomie est consentie s'ils ne sont pas accompagnés.

8- L'accès au poste Internet dans la salle de lecture :

Le poste informatique avec accès à Internet est mis à disposition du public dans un but de consultation documentaire, de recherche et de communication dans le respect des lois en vigueur.

L'accès est gratuit, l'usager donne son nom à l'agent d'accueil de la bibliothèque. L'utilisation du poste est limitée à une durée d'une heure par jour et par usager, selon la disponibilité. La consultation de sites contraires à la législation en vigueur (incitation à la haine, pornographie, piratage, etc.) est strictement interdite. Toute modification de la configuration des postes ou installation de logiciels non autorisés est prohibée. L'usage du poste doit se faire dans le respect du calme et de la tranquillité des lieux. Les impressions sont possibles sous réserve des conditions définies par la bibliothèque

L'accès à Internet pour les mineurs est soumis à l'autorisation de leurs responsables légaux. Chaque utilisateur est responsable des actions réalisées sur le poste qu'il occupe et s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment le Code pénal, le Code de la propriété intellectuelle et la loi Informatique et Libertés).

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès au poste Internet.

L'ACCÈS AUX COLLECTIONS

9- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents suivants sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place :

↳ Collections en libre accès :

- les usuels (dictionnaires et encyclopédies) ;
- le dernier numéro d'une revue.

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Elle est payante, le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.

↳ Collections patrimoniales (accès indirect et selon l'annexe de ce règlement intérieur) :

- le fonds local de conservation ;
- le fonds ancien ;
- les archives municipales anciennes.

LE PRÊT

10- Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder un compte emprunteur. Celui-ci est établi sur présentation, une fois le dossier d'inscription complété :

↳ d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) ;

↳ d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Le prêt à domicile est soumis à un droit d'inscription annuel, dont le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Aucune dérogation ne sera accordée. Il n'est en aucun cas remboursable. La gratuité est établie pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants. Les exonérations se feront sur présentation de pièces justificatives.

Le compte lecteur est individuel et nominatif. L'abonnement doit être renouvelé tous les ans, sur présentation des mêmes pièces qu'à l'inscription. L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (identité, adresse, téléphone, mail).

11-Le lecteur est personnellement responsable des documents empruntés avec son compte.

En ce qui concerne les lecteurs(trices) de moins de 14 ans, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel de la bibliothèque ne peut en aucun cas être engagée.

Avec le compte d'un usager mineur, il est possible d'emprunter des livres en espace Adolescents/Adultes et en espace Jeunesse, à concurrence du nombre maximum de livres autorisés.

12-Un nombre maximum de documents empruntables est fixé par la bibliothèque et porté à la connaissance du public.

Le délai de prêt maximum est fixé par la bibliothèque et porté à la connaissance du public.

Le non-respect des délais est pénalisant pour les autres lecteurs.

Ces modalités de prêt sont indiquées dans un guide du lecteur.

13-Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués ou prêtés ; il est interdit de les abîmer, de les annoter, de les décalquer, de faire une quelconque remarque sur les documents, de plier ou de corner les pages, de les réparer soi-même.

Chaque abonné a la responsabilité des documents empruntés. Les collections de la bibliothèque appartiennent à la collectivité.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Tout document détérioré, perdu ou non rendu doit être :

↳ remplacé à l'identique si le document est toujours édité ;

↳ remboursé selon une indemnité forfaitaire fixée chaque année par délibération municipale si le document n'est plus édité.

Dans ces 2 cas, le document détérioré sera remis au lecteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés :

↳ **un rappel** sera envoyé après 7 jours de retard par mail ;

L'utilisateur fera l'objet automatiquement d'une suspension provisoire de son droit au prêt comprenant le jour de la restitution et le lendemain dès le 16^{ème} jour de retard, jusqu'à la restitution complète des documents.

↳ **un deuxième rappel** sera envoyé après 15 jours de retard.

En cas de non-restitution des documents après 30 jours de retard, il sera adressé un courrier signé de l'élu de référence comprenant :

- 1 - **UNE PÉNALITÉ DE RETARD** d'un montant fixé par le Conseil municipal multiplié par le nombre de documents ;
- 2 - **D'UNE AMENDE FORFAITAIRE** fixée par le Conseil municipal, multipliée par le nombre de documents. Celle-ci sera annulée dès lors que les documents empruntés seront rendus.

A défaut, après 60 jours de retard, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur, un titre de recette.

La Ville de Saint-Amand-Montrond se réserve le droit d'intenter une procédure pénale à l'encontre de l'emprunteur.

Le lecteur peut faire prolonger un prêt une fois (en dehors des nouveautés), à la condition qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document :

- ↳ sur place
- ↳ par téléphone
- ↳ par mail

Le lecteur peut faire réserver un document déjà emprunté sur l'ensemble des fonds. Le lecteur sera averti de la mise à disposition du document :

- ↳ par courriel
- ↳ par téléphone
- ↳ par l'accès à son compte lecteur sur le portail internet de la bibliothèque

Une fois prévenu, l'utilisateur dispose de 15 jours pour emprunter le document réservé. Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Conditions particulières : CD ou DVD

Conformément à la loi (Code de la propriété intellectuelle), les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique CD et DVD en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM ou autres).

La bibliothèque municipale dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Conditions particulières : prêt aux établissements scolaires, organismes et associations

Il est accordé gratuitement aux :

- ↳ organismes et associations de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- ↳ établissements scolaires (publics et privés) de la circonscription pédagogique de Saint-Amand-Montrond ;
- ↳ services de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Les modalités de prêt de documents entre la bibliothèque et les *établissements scolaires, organismes et associations* sont officialisées par la signature, chaque année, d'une convention.

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

14-Tout usager inscrit ou non inscrit de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Ce règlement prend effet à partir du 10 mars 2025 et annule tout autre règlement antérieur.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous l'autorité du ou de la responsable, de l'application du présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque. La suppression temporaire peut être prononcée par les bibliothécaires. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

15-Le présent règlement sera affiché et consultable dans les locaux à l'usage du public de la bibliothèque, ainsi que sur son portail web. Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

Les dispositions du présent règlement intérieur pourront être modifiées par décision du Maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la bibliothèque.

A Saint-Amand-Montrond, le _____.

Le Maire

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025 , et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 26 - Règlement de consultation des archives municipales – Annexe au règlement de la Bibliothèque Municipale

L’an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement de consultation des archives municipales annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que produits par l'administration municipale, les documents conservés aux archives municipales de Saint-Amand-Montrond constituent la mémoire de la Ville et celle de ses habitants.

Considérant que ces archives sont accessibles à tous, mais leur consultation, qui relève du droit, se doit néanmoins d'être encadrée.

Considérant que c'est pourquoi il est nécessaire pour la Ville d'avoir un règlement des archives municipales qui exposera les modalités concrètes d'exercice de ce droit ainsi que ses limites.

Considérant que ce règlement constitue une annexe du règlement de la Bibliothèque Municipale précédemment voté.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le règlement de consultation des archives municipales – Annexe au règlement de la Bibliothèque Municipale (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Annexe au règlement de la bibliothèque municipale :

Règlement de consultation des archives municipales

Le Maire de Saint-Amand-Montrond ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ; renvoi au code du patrimoine pour les archives (2004).
- Vu le Code du patrimoine (2004-mise à jour 2024) : le livre II consacré aux Archives et en particulier ses articles L 212-10 et L 213-1 et suivants, au chapitre 3 (régime de communication).
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration (2015), livre III sur l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques. Reprend la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : principe de libre accès aux documents administratifs. Création de la CADA, Commission d'accès aux documents administratifs. Cette loi est intégrée dans le Code des relations entre le public et l'administration. Les documents administratifs y sont définis comme « les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales » [...].
- Vu le Code pénal, et en particulier ses articles 311-4 et 322-3-1, 322-1 et suivants, 432-15 et 16, 433-4 applicables au vol et à la dégradation d'archives.
- Vu la Loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (1978-2018).

La Loi Informatique et libertés (1978-2018) : elle régit les conditions d'utilisation de données nominatives dans le cadre de traitements informatiques.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) (2016-2018) ; le traitement des données à caractère personnel pour les services

publiques d'archives, et dans le cadre de la collecte d'archives à conservation définitive, ne relève pas du RGPD.

Cependant les données relatives à la consultation des archives par le public relèvent du RGPD (durée de conservation 10 ans aux Archives).

- Vu la délibération n° 99-027 du 22 avril 1999 (norme simplifiée NS-009) de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion de prêts de livres, de supports audiovisuels et d'oeuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques.

- Vu le Code de la propriété intellectuelle, celui-ci s'appliquant aux œuvres de l'esprit, telles que les photographies, cartes postales, plans d'architecte et manuscrits. Le code s'applique également à certaines productions des services municipaux tels que les guides, catalogues d'exposition et publications.

- Vu la réforme du droit de la preuve (loi et décret, 2000-2001) : un écrit sur support électronique peut avoir la même valeur probante qu'un écrit sur support papier (notion d'acte authentique électronique).

Cf. notamment *L' Abrégé d'archivistique*, Association des archivistes français, éd. 2020, à propos des références au droit, p. 7-19. Cf. également le règlement des Archives départementales des Deux-Sèvres (2018) ; et le règlement des Archives municipales et communautaires de Grand Poitiers (2024).

1. Définitions

- Les archives :

Les archives municipales sont l'ensemble des documents, au format papier ou électronique, y compris les données, produits par les services de la commune dans le cadre des fonctions d'Etat (Etat.civil) ou des fonctions territoriales.

Une partie du fonds d'archives peut aussi être constituée d'archives privées, personnelles et familiales, entrées dans le dépôt public. Les archives peuvent ainsi provenir de dons, de legs, voire d'achats et refléter plus largement l'histoire d'un lieu et de ses habitants.

Les supports d'archives sont divers : documents papier, parchemin, documents dématérialisés (format électronique), voire même objets ou livres.

Chaque dépôt d'archives à son histoire. Il convient de souligner le principe d'unité d'un fonds d'archives à conserver dans son ensemble.

- Les données :

« Une donnée est une information codée, figée et transmissible. [...] Une donnée numérique est une donnée dont la mémorisation a été confiée à un système informatique (et non à un papier) » (cf. Abrégé d'archivistique, AAF, 2020, p. 8-9).

Cf. *L' Abrégé d'archivistique*, Association des archivistes français, éd. 2020, à propos des définitions, p. 7-13, 243.

2. Accueil et inscription

Les archives municipales font partie de notre patrimoine. Elles sont uniques et fragiles. Elles doivent être respectées et se consultent dans le calme et la sécurité.

La consultation des archives municipales est gratuite. Une inscription préalable est requise.

Article 1 : La consultation des archives par les lecteurs est organisée sur rendez-vous, après inscription auprès de la bibliothèque. La salle de lecture pour consulter les archives est située en rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale. Le lecteur est tenu de s'installer à la place qui lui est réservée.

Pour l'inscription, il sera demandé les renseignements suivants : Nom – Prénom – Date de naissance – Références de la pièce d'identité produite – Adresse postale – Numéro de téléphone et courriel – Thème de recherche.

Ces renseignements seront consignés dans un registre lors de chaque consultation sur place.

Article 2 : Le personnel de la bibliothèque ne peut pas être tenu pour responsable des objets et effets personnels des lecteurs pendant leur absence de la salle de lecture.

Toute responsabilité est déclinée en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels que les lecteurs auraient laissés en salle de lecture ou autre lieu de la bibliothèque.

Article 3 : La consultation des archives ne peut se faire qu'en bibliothèque. Les documents ne peuvent pas être empruntés à domicile.

En ce qui concerne les registres d'Etat.civil (naissances, mariages et PACS, décès) pour les 75 dernières années, la demande et la consultation ont lieu à l'accueil de la Mairie.

Article 4 : Un agent du service assure en permanence la surveillance de la salle de lecture. Il assure l'accueil et l'orientation des lecteurs sans être tenu pour autant d'effectuer les recherches à leur place. Des livres de la bibliothèque sur l'histoire régionale et éventuellement, selon les cas, d'autres documents utiles aux recherches, sont à la libre disposition des lecteurs venus consulter les archives municipales.

Article 5 : Le lecteur n'a, sous aucun prétexte, accès aux locaux de conservation des archives.

3. Consultation des archives

Article 6 : Avant la consultation sur place, il convient de faire une demande écrite de communication d'archives, soit par mail, soit sur papier et transmis au personnel de la bibliothèque. Il convient d'indiquer la période, le sujet concerné, et d'expliquer précisément l'objet de la recherche, voire même le type de document (acte administratif, plan, correspondance, règlement, etc.).

Le lecteur recevra une première réponse concernant sa demande, de préférence par mail. Ensuite, il conviendra de préciser par téléphone la recherche si les informations ne suffisaient pas. Ainsi, le lecteur pourra connaître la présence ou non des archives, la possibilité et le délai de communication.

Pour toute demande, le service des Archives donnera une réponse dans un délai maximum d'un mois. Le délai de consultation sera inférieur ou supérieur à un mois, selon les demandes. Le service des Archives est seul compétent pour estimer la possibilité de communiquer les archives ainsi que le délai.

Le contact par mail se fait par le biais de l'adresse suivante :

archives@ville-saint-amand-montrond.fr

Article 7 : Les archives qui sont présentées au lecteur sont uniques et fragiles. Il est donc demandé au lecteur d'en prendre le plus grand soin. Le lecteur ne doit ni boire ni manger pendant la consultation. Il doit veiller à manipuler les documents avec précaution et ne pas en modifier l'ordre originel. Les liasses sont consultées à plat sur les tables. Il ne doit pas s'appuyer sur les documents, ni les annoter, ni mouiller son doigt pour tourner les pages. Il ne doit pas écrire sur une feuille posée sur un document d'archives. Enfin, il sera demandé au lecteur de procéder à un lavage et à un essuyage soigneux des mains avant et après consultation.

Article 8 : Le jour de la consultation, les archives sont apportées au lecteur successivement. Le nombre d'articles communiqués est limité par jour de consultation, soit 10 articles. Un article est un ensemble de pièces de même provenance et correspond à une unité matérielle de conditionnement.

Article 9 : Quand les archives sont numérisées, la consultation sur support informatique est requise. Des reproductions numériques sont proposées sur le site des Archives Départementales du Cher (Site Internet : www.archives18.fr).

Article 10 : Les lecteurs peuvent se voir refuser une communication ; le motif leur sera indiqué à la suite de leur demande par mail. De plus, toute demande abusive, tant par son caractère imprécis que trop répétitif, sera refusée.

4. Reproduction

Article 11 : Les lecteurs sont autorisés à photographier les documents sans flash. La photocopie papier des documents n'est pas autorisée.

Au besoin, toutefois, le lecteur peut demander une reproduction de document d'archives si l'état le permet. La reproduction ne pourra être faite le jour même, mais après un délai nécessaire à l'administration. Un tarif pourra être appliqué. Les modalités seront fixées ultérieurement par le biais d'un nouvel avenant à cette annexe.

5. Réutilisation

Article 12 : La réutilisation d'archives à des fins privées est libre.

Article 13 : Dans tous les cas d'usage autre que strictement privé, le lecteur doit accompagner le document réutilisé de la mention « Archives municipales de Saint-Amand-Montrond » suivie de sa cote complète. Un exemplaire de la publication (livre, article, catalogue, film, vidéo, affiche, etc.) devra être remis aux Archives municipales ; s'il s'agit d'un site internet, l'adresse du site devra être fournie aux Archives municipales.

Avant toute réutilisation d'archives, il appartient au lecteur de vérifier par lui-même le Code de la propriété intellectuelle, les textes relatifs à la protection de la vie privée et des informations nominatives. La diffusion sur Internet doit respecter les prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6. Application des consignes

Article 14 : Toute personne admise en salle de lecture et dûment inscrite s'engage à se conformer au présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de la salle de lecture et du bâtiment.

Article 15 : Le non-respect des prescriptions ci-dessus expose, le cas échéant, le lecteur aux poursuites pénales prévues, en cas de dégradation du patrimoine.

Article 16 : Plusieurs services municipaux sont liés à la communication des archives.

Le service de la Bibliothèque municipale assure l'accueil des lecteurs en salle pour la consultation des archives.

Le service des Archives municipales gère la conservation et la préparation pour la communication des archives administratives du Moyen-Age à nos jours.

Des archives patrimoniales, locales, de diverses provenances sont également conservées par la bibliothèque et par le musée. Au besoin, la préparation de ces archives pour la consultation doit faire l'objet d'une concertation préalable.

L'Etat.civil ou Services à la population assure la communication au public d'une partie des registres d'Etat.civil, à l'accueil de la Mairie.

Ces différents services, à savoir la Bibliothèque, le Musée, les Archives et les Services à la population sont chargés de l'exécution du présent avenant au règlement.

Cette annexe au règlement de la bibliothèque est remise au lecteur à son inscription et affiché en salle de lecture.

Le présent règlement a été adopté en annexe du règlement intérieur de la bibliothèque, en Conseil Municipal du 6 mars 2025.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025, et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 27 - Convention de coopération entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le Centre National de la Recherche Scientifique pour catalogage du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre du plan national de signalement des collections patrimoniales, déployé et soutenu par le ministère de la Culture, le CNRS et la DRAC Centre - Val de Loire ont conventionné un partenariat afin que le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) accompagne les collectivités territoriales du Centre – Val de Loire dans le signalement de leurs collections patrimoniales écrites.

Considérant que le fonds ancien de la Bibliothèque Municipale de Saint-Amand-Montrond est constitué de 700 volumes imprimés allant du XVI^e au XVIII^e siècles et dont certains, issus des confiscations révolutionnaires, proviennent de la bibliothèque du couvent des Carmes. Le fonds se compose essentiellement d'ouvrages en français et en latin traitant de religion, de liturgie et d'histoire. Il contient également des éditions de belles lettres.

Considérant que ce fonds revêt plusieurs intérêts :

- un intérêt patrimonial, car la bibliothèque est constituée de livres anciens (au sens juridique et patrimonial du terme, selon le guide de gestion des documents patrimoniaux publié par le ministère de la Culture), c'est-à-dire qu'ils sont antérieurs à 1830 ;
- un intérêt pour l'histoire locale et l'histoire des bibliothèques : le fonds est en partie constitué de confiscations révolutionnaires issues de la bibliothèque du couvent des Carmes, dont la présence à Saint-Amand-Montrond est attestée dès la fin du XIV^e siècle. L'ancienne Eglise, inscrite aux Monuments Historiques en 1926, accueille entre ses murs la mairie et le tribunal de la ville depuis le début du XIX^e siècle.

Considérant que le projet actuel vise à accompagner la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le signalement du fonds ancien. Le CESR aura recours à un prestataire pour le catalogage informatique de ce fonds. La mise en ligne des notices catalographiques améliorera la visibilité de ce fonds et permettra de le faire connaître auprès des chercheurs et du grand public.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de passer une convention entre le CNRS et la Ville, qui définira les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques du catalogage du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale.

Après en avoir délibéré,

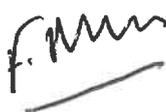
DECIDE

- **de valider la convention de coopération entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le Centre national de la Recherche Scientifique pour le catalogage du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale (document annexé) ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-34-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR CATALOGAGE DU FONDS ANCIEN DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Entre

La Ville de Saint-Amand-Montrond

2 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 6 mars 2025,

ci-après désignés par « la ville »,

d'une part,

Et

L'UNIVERSITÉ de TOURS

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est à Tours, 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Philippe ROINGEARD,

ci-après désignée par « L'UNIVERSITÉ »,

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

sis 3 rue Michel Ange – 75016 Paris, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué régional de la délégation Centre Limousin Poitou Charente, Monsieur Ludovic Hamon, 3E avenue de la recherche scientifique, CS10065, 45071 – Orléans cedex 2

ci-après désigné par le « CNRS »,

L'UNIVERSITÉ et le CNRS agissant tant en leur nom que pour le compte du laboratoire Centre d'étude supérieures de la Renaissance (UMR 7323), dirigé par intérim par Madame Solveig SERRE,

ci-après désignés par « CESR »,

Le CNRS signant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UNIVERSITÉ de TOURS de laquelle il a reçu mandat pour signer le présent contrat, dans le cadre des activités du CESR.

L'UNIVERSITÉ et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par les « Etablissements ».

D'autre part,

Considérant :

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections de la bibliothèque municipale
- la mission du CESR/CNRS de coordonner des projets de catalogage des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales du Centre – Val de Loire, dans le cadre du chantier national de signalement des collections patrimoniales soutenue par le ministère de la Culture par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est passé une convention entre le CNRS et la Ville concernant la description informatique au format Unimarc du fonds ancien de la bibliothèque municipale et composé de 700 volumes imprimés datés du XVI^e au XVIII^e siècles.

La présente convention définit les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est estimé à 4 678,64 € HT.

Le CNRS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, déposera un dossier de demande de subvention de 80 % du coût HT du projet soit 3 743,00 € à l'appel à projet patrimoine écrit du ministère de la Culture (dépôt des dossiers en mars 2025).

Le CNRS percevra la subvention du ministère de la Culture.

La Ville s'engage à verser au CNRS le reste à charge, correspondant :

- aux 20% restants, soit 935,73 € HT
- au montant de la TVA lié à l'opération, correspondant au devis joint en annexe 2, soit 935,73 €

pour un total de **1 872,00 €**.

La Ville versera le reste à charge sur présentation de la première facture de situation. La première facture de situation correspondra au reste à charge.

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

La Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes du CNRS, Trésorerie Générale du Loiret Code banque 10071, Code guichet 45000 – 00001000035-89, enverra une facture à la ville qui versera la somme demandée.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur ou supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CNRS s'engage à en informer sans tarder la Ville de Saint-Amand-Montrond afin de définir, par un avenant les conditions de l'évolution du coût de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CESR/CNRS

Le CESR met en œuvre la conversion rétrospective des catalogues et s'engage à :

- rédiger un cahier des charges en lien étroit avec la bibliothèque
- sélectionner un prestataire pour le catalogage
- passer le contrat avec le prestataire
- assurer la coordination de l'opération
- payer le prestataire engagé à cet effet

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

La Ville s'engage avec la bibliothèque à :

- collaborer à la rédaction du cahier des charges avec le CESR
- participer à la sélection du prestataire
- préparer le catalogue en vue du catalogage
- contrôler la qualité des produits livrés
- rendre accessible son catalogue informatisé via le Catalogue collectif de France (CCFr)

ARTICLE 5 : DUREE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux,

Pour le CNRS, Délégation Centre Limousin
Poitou-Charentes
Le Délégué régional

Ludovic Hamon

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Annexe scientifique

Dans le cadre du plan national de signalement des collections patrimoniales, déployé et soutenu par le ministère de la Culture, le CNRS et la DRAC Centre – Val de Loire ont conventionné un partenariat afin que le Centre d'études supérieures de la Renaissance (UMR 7323) accompagne les collectivités territoriales du Centre – Val de Loire dans le signalement de leurs collections patrimoniales écrites.

Le fonds ancien de la bibliothèque municipale de Saint-Amand-Montrond est constitué de 700 volumes imprimés allant du XVI^e au XVIII^e siècles et dont certains, issus des confiscations révolutionnaires, proviennent de la bibliothèque du couvent des Carmes. Le fonds se compose essentiellement d'ouvrages en français et en latin traitant de religion, de liturgie et d'histoire. Il contient également des éditions de belles lettres.

Ce fonds revêt plusieurs intérêts :

- un intérêt patrimonial, car la bibliothèque est constituée de livres anciens (au sens juridique et patrimonial du terme, selon le Guide de gestion des documents patrimoniaux publié par le Ministère de la Culture), c'est-à-dire qu'ils sont antérieurs à 1830 ;
- un intérêt pour l'histoire locale et l'histoire des bibliothèques : le fonds est en partie constitué de confiscations révolutionnaires issues de la bibliothèque du couvent des Carmes, dans la présence à Saint-Amand-Montrond est attestée dès la fin du XIV^e siècle. L'ancienne Eglise, inscrite aux Monuments Historiques en 1926, accueille entre ses murs la mairie et le tribunal de la ville depuis le début du XIX^e siècle.

Le projet actuel vise à accompagner la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le signalement du fonds ancien. Le CESR aura recours à un prestataire pour le catalogage informatique de ce fonds. La mise en ligne des notices catalographiques améliorera la visibilité de ce fonds et permettra de le faire connaître auprès des chercheurs et du grand public.

Annexe 2 - Devis



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025 , et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 28 - Règlement intérieur du prix des Lecteurs en Herbe de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Prix des Lecteurs en Herbe est créé en 2025 par la ville de Saint Amand Montrond, dans le cadre des actions coordonnées de la Bibliothèque et des services de la Petite Enfance sous l'intitulé « Projet Bébés Lecteurs » regroupant des actions de formation des personnels et des actions de promotion de la lecture à partir du 8^{ème} mois de grossesse de la future maman jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Considérant qu'il est une invitation à partager un moment de lecture privilégié avec l'enfant, pour l'accompagner dans son choix d'un album préféré.

Considérant qu'à partir d'une sélection, avec les parents et avec l'accompagnement des structures, les tout-petits votent pour leur album préféré.

Considérant qu'afin de cadrer le fonctionnement de ce prix, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider le règlement intérieur du prix des Lecteurs en Herbe de la Ville de Saint-Amand-Montrond (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Règlement intérieur du Prix des Lecteurs en Herbe

de la ville de

Saint Amand Montrond

Le Prix des Lecteurs en Herbe est créé en 2025 par la ville de Saint Amand Montrond, dans le cadre des actions coordonnées de la Bibliothèque et des services de la Petite Enfance sous l'intitulé « Projet Bébés Lecteurs » regroupant des actions de formation des personnels et des actions de promotion de la lecture à partir du 8^{ème} mois de grossesse de la future maman jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Il est une invitation à partager un moment de lecture privilégié avec l'enfant, pour l'accompagner dans son choix d'un album préféré.

Article 1 : Objet

A partir d'une sélection, avec les parents et avec l'accompagnement des structures, les tout-petits votent pour leur album préféré.

Article 2 : Comité de sélection

Le comité de sélection réunit des bibliothécaires, des professionnels des structures de la petite enfance et des assistantes maternelles. Les libraires peuvent être associées à la réflexion et proposer des ouvrages.

Le comité sélectionne les ouvrages selon les critères suivants :

- Pour un public de 0 à 3 ans
- Selon une diversité des genres, de graphisme et d'esthétisme
- D'auteurs francophones
- Favorisant la valorisation de petites maisons d'édition
- Ne représentant pas une partie d'une série

- Etant encore édités, disponible en librairie
- Sous couvert d'une maison d'édition

La sélection des livres est définie comme suit : 1 livre par structure d'accueil de la Petite Enfance, 1 livre par atelier du relais petite enfance, 3 livres pour la bibliothèque. De cette sélection, sont définis 3 titres finalistes par le vote des élus, des directeurs de département, les responsables de la bibliothèque et du secteur jeunesse, des responsables des unités petite enfance.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque structure participante s'engage à respecter le règlement intérieur, lire la sélection aux tout-petits et inviter les parents à voter. Chaque structure désignera une personne pour participer aux réunions de pilotage et faire un bilan des actions menées.

Article 4 : Dotation

La bibliothèque réalise l'acquisition de la sélection pour les structures de la Petite Enfance et équipe les exemplaires.

Article 5 : Communication

La promotion du Prix sera assurée par le service Communication de la ville de Saint Amand Montrond qui élabore les supports de communication.

Les structures participantes s'engagent à valoriser l'opération à travers l'affichage et l'utilisation des supports fournis.

La diffusion sera complétée par les réseaux départementaux de la Petite Enfance et la Médiathèque Départementale.

Article 6 : Vote

Le vote consiste à laisser s'exprimer l'enfant sur le livre de son choix., accompagné d'un adulte Le bulletin sera uniquement par voie numérique, selon un QR code établi par le service Communication.

Les dates d'ouverture et de clôture des votes seront transmises par voie de presse et par affichage.

Article 7 : Récompense

La ville de Saint Amand Montrond fait réaliser un trophée, création unique, remis à l'auteur ou à son éditeur, lors d'une cérémonie célébrant la création littéraire pour la jeunesse.

Article 8 : Respect des règles du Prix

Un auteur, ou une maison d'édition, ne saurait imposer son ouvrage dans la sélection. Les auteurs consentent à l'utilisation des images, noms, extraits des documents, pour la communication autour du Prix.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025 , et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 29 - Prix Alain Fournier : Remise de récompenses

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de sa politique artistique, la Ville de Saint-Amand-Montrond organise depuis 1995, la remise du prix littéraire « Alain-Fournier », qui a pour finalité de rendre hommage à l'auteur du « Grand Meaulnes », tout en récompensant un primo-romancier dont les qualités d'écriture et d'inspiration permettront de pressentir une personnalité authentique qui mérite d'être soutenue et encouragée dans le déroulement de sa carrière d'écrivain ;

Ce prix, doté d'un chèque de 2 000 €, sera remis officiellement à la Pyramide des Métiers d'Arts – rue de la Cannetille, lors du Salon du Livre.

Considérant que la ville de Saint-Amand-Montrond prend en charge les frais de déplacements, l'hébergement et la restauration des personnes suivantes :

- Mme Agathe CORRE-RIVIERE, Présidente d'honneur du Prix ;
- Le lauréat 2025 ;

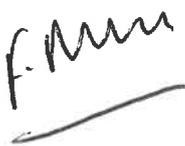
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le paiement des dépenses liées à l'organisation du Prix 2025 selon les éléments cités ci-dessus.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

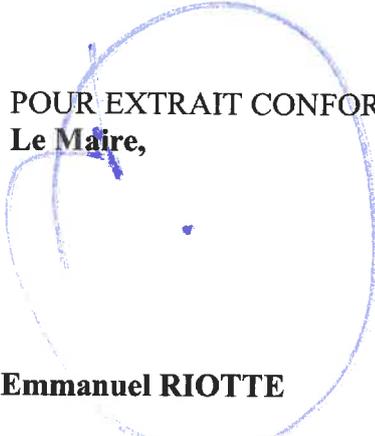
Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025 , et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 30 - Convention d'octroi du Droit de pêche

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la convention signée entre l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond et la Ville doit être renouvelée dans le cadre de l'autorisation de la pêche dans le canal de Berry, dans sa traversée de la commune de Saint-Amand-Montrond, de l'écluse de la Vallée au pont de Marigny.

Considérant que cette convention, fixant les conditions de l'octroi du droit de pêche est signée pour une période de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention d'octroi du droit de pêche dans le canal de Berry (document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE

OCTROI DE DROIT DE PECHE

A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET
DE PISCICULTURE DU CHER
– UNION AMICALE DE SAINT-AMAND-MONTROND –

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 19 mars 1963, 30 novembre 1983, 22 juin 1989, du 22 décembre 1994, 21 septembre 2001, du 19 novembre 2007, 28 juin 2013, 22 février 2019, autorisant la Société des pêcheurs à la ligne Saint-Amand-Montrond, moyennant une redevance annuelle,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2025 décidant de renouveler cette autorisation pour une période de six ans ;

Il a été défini les conditions de renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les termes suivants :

Article 1 La Ville octroie à l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond le droit de pêche dans le Canal de Berry, dans sa traversée de la commune de Saint-Amand-Montrond, de l'écluse de la Vallée au pont de Marigny.

Article 2 La présente autorisation est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties un an avant la date d'échéance. Toutefois, la Ville pourra limiter la zone autorisée sans que l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond puisse prétendre à indemnités.

Article 3 L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond laisse à la Ville la faculté d'effectuer toutes plantations sur les berges et d'autoriser toutes les prises d'eau qu'elle jugera nécessaire avec perception, au profit de celle-ci, des redevances fixées par le Conseil Municipal, de même que de permettre à certains organismes d'utiliser le plan d'eau pour les fêtes locales.

- Article 4** L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond n'est pas tenue d'entretenir la zone de pêche et ses abords. La Ville s'efforcera d'éviter les faucardements en période de frai. L'Union Amicale s'engage à détruire les espèces nuisibles dans la mesure du possible, notamment les poissons-chats.
- Article 5** Le droit de pêche à la ligne sera également, dévolu par réciprocité aux associations faisant partie du Comité de Gestion, de la carte de réciprocité patronnée et dirigée par les présidents, secrétaire et trésorier de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture du département du Cher dont fait partie l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond.
- Article 6** L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond jouira, avec les sociétés associées dans la réciprocité du droit de pêche à quatre lignes, de la présente autorisation sans pouvoir la céder à qui que ce soit pour tout ou partie de durée, sans l'autorisation expresse de la Ville.
- Article 7** L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond s'engage à :
- a) se conformer strictement aux prescriptions des lois et règlements présents et futurs sur la police de la pêche ainsi qu'aux réglementations préfectorales et municipales ;
 - b) prendre la pêche louée dans l'état où elle se trouve sans pouvoir élever aucune réclamation contre la Ville ;
 - c) faire garder la pêche sur le plan d'eau ;
 - d) réempoissonner chaque année.
- Article 8** Il est interdit à l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond d'établir des abris, constructions et aménagements de quelque nature qu'ils soient, sauf autorisation temporaire d'occupation du domaine communal.
- Article 9** Toute embarcation, avec ou sans moteur, les baignades, le camping sur les dépendances du canal, hormis celle du service technique municipal, sont interdits, de même que la pêche aux engins, sauf accords spéciaux avec la société.
- Article 10** L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond ne sera pas tenue responsable des dégâts qui pourraient être causés aux riverains par suite d'inondation et autres cas fortuits, sauf ceux découlant de manœuvres d'eau dont l'initiative et la décision sont formellement interdits à L'Union Amicale, sans accord de la Ville.
- Article 11** L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond fera son affaire de poursuites auprès des tiers en cas de sinistres dus à des écoulements transités par le ruissellement ou par les égouts pluviaux aboutissant au canal. Elle assurera l'enlèvement des poissons morts le cas échéant.

- Article 12** L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond ne sera en aucun cas fondée à réclamer toutes indemnités en cas de perte de poissons due à toutes circonstances ayant ce résultat, par exemple la manque d'eau, la manœuvre des vannes pour écrêtement des crues, effondrement de berges etc..., la société aidera la Ville dans ses actions de demande d'eau auprès des services extérieurs.
- Article 13** En cas de manœuvre des ouvrages, la Ville avertira l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond qui fera son affaire de la sauvegarde du poisson – à ce titre, elle pourra installer des grilles règlementaires à Marigny, mais devra en assurer la surveillance de nettoyage pendant la durée de la manœuvre, étant bien précisé que les manœuvres de crues ne laissent que très peu de temps d'intervention. L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond désignera la personne à contacter de jour, de nuit et de week-end, le cas échéant.
- Article 14** La Ville conserve la faculté de pouvoir vidanger totalement ou partiellement le canal pour travaux de réparation ou de franchissement d'ouvrages, après en avoir averti l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond dans un délai d'un mois, hormis les cas de force majeure.
- Article 15** En aucun cas, les membres de l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond ne pourront empêcher la libre circulation des engins ou de véhicules de service de la Ville pour entretien ainsi que le passage des tiers non motorisés. Les cavaliers peuvent également emprunter au pas la berge sud.
- Article 16** Les campeurs possesseurs d'une carte de pêche dûment timbrée pourront pêcher à la ligne flottante tenue à la main, et pourront s'adresser au siège de l'Amicale ou téléphoner.
- Article 17** En cas de dissolution de l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond, le droit de pêche dévolu à l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond sera annulé purement et simplement, la Ville se réservant le droit de l'exploiter elle-même ou de l'attribuer à une société de son choix.
- Article 18** La présente autorisation d'occupation du domaine privé communal est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 596,84 € payable dès l'exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 et pour les années suivantes, au 1^{er} janvier de chaque année, augmentée de 3 % par an, au Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond.
- Article 19** L'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond s'engage à utiliser les subventions pour travaux qui viendraient à lui être éventuellement attribuées sur le cours du canal dans sa traversée de la Commune.

Article 20 La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Conseil Supérieur de la pêche et de la pisciculture ou de non-respect par l'Union Amicale de Saint-Amand-Montrond des clauses ci-dessus énoncées.

Article 21 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif d'Orléans ; mais seulement après épuisement des voies amiables. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 22 Pour l'exécution des présente, élection de domicile est faite en Mairie de Saint-Amand-Montrond.

A Saint-Amand-Montrond, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de L'Union Amicale
De Saint-Amand-Montrond

Le Maire,

Jean MICHEL

Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025 , et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 31 - Validation du Contrat Régional de solidarité Territoriale – Territoire de la Communauté de communes Cœur de France, dans sa version définitive et de sa maquette financière.

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé la première version du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) – Territoire de la Communauté de communes Cœur de France.

Considérant que pour rappel, il se compose des fiches actions qui permettent de déterminer quels projets pourront être soutenus financièrement par la Région ainsi que les modalités d'intervention. Ces contrats ont été rédigés sur la base d'un inventaire des projets presentis.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de valider le Contrat dans sa version définitive ainsi que la maquette financière, sachant que, comme précisé lors du vote de décembre, chaque dossier sollicitant une aide de la Région via le CRST devra être présenté pour avis auprès de la conférence des maires de la Communauté de Communes puis auprès du Comité Syndical du Pays Berry Saint-Amandois.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le Contrat Régional de Solidarité Territorial - Territoire de la Communauté de communes Cœur de France - dans sa version définitive, ainsi que sa maquette financière (*documents annexés*) ;
- d'accepter d'en confier l'interface de gestion administrative au Pays Berry-Saint-Amandois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à poursuivre l'action engagée.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-38-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025



PORTÉ PAR



Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

**Communauté de communes
Cœur de France**

2025-2028



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
de la Communauté de Communes « Cœur de France »
2025-2028

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° du 4 avril 2025 *ci-après dénommée « la Région »*

Et

La Communauté de communes « Cœur de France », représentée par Daniel BONE, Président, dûment habilitée par délibération n° en date du 5 mars 2025

La Mairie de Saint-Amand-Montrond, ville centre, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment habilité par délibération n° en date du 6 mars 2025

Le Pays Berry Saint-Amandois représenté par Monsieur Louis COSYNS, Président, dûment habilité par délibération n° en date du 26 février 2025

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux,

La délibération CPR n° 2025.111980 du 31 janvier 2025 relative à l'approbation de la Convention Région-territoire sur le Pays Berry Saint-Amandois,

La délibération CPR n° du 4 avril 2025 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté par la communauté de communes « Cœur de France ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de communes « Cœur de France » définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la communauté de communes « Cœur de France » et le Pays Berry Saint-Amandois.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé,
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de suivi du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** qui assure, en lien avec le chargé de mission développement territorial de la Maison de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.
- **Un bilan annuel d'exécution** du Contrat en Conseil communautaire auquel les élus régionaux et du Pays sont associés afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier les éventuelles difficultés et pistes de solution

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels l'obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.
- Ils devront également préciser **la nécessité pour la Région d'être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication (pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inaugurations...)**. Le **logo de la Région et/ou la mention du soutien régional** devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations (flyers, affiches, insertions, courriers, pages Internet, réseaux sociaux...).
- Le **financement régional est conditionné, pour les projets de construction ou d'aménagement, à la mise en place dès le démarrage et pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale**. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr. En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu. Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : regionetterritoires@centrevaleloire.fr
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats

d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

ECPI	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2021
Communauté de communes Cœur de France 18 103 habitants – 19 communes	Arpheuelles	299
	Bessais-le-Fromental	296
	Bouzais	296
	Bruère-Allichamps	566
	La Celle	337
	Charenton du Cher	1 014
	Colombiers	412
	Coust	444
	Drevant	549
	Farges-Allichamps	254
	La Groutte	123
	Marçais	305
	Meillant	661
	Nozières	227
	Orcenais	245
	Orval	1 691
	Saint-Amand-Montrond	9 459
Saint-Pierre-les-Étieux	739	
Vernais	186	

Sources : Insee 2021.

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 3 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme. Toutefois, les projets ayant débuté avant cette date et ayant fait l'objet d'un accord de la Région pour la prise en compte anticipée des dépenses sont également pris en considération dans le présent contrat.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **4 avril 2028**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant,

s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 4 avril 2030, soit deux ans après la date butoir de dépôt des dossiers.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 1 810 600 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 9 du présent document (annexe 1).**

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (priorité 1 : pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ; priorité 2 : pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité).

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.
Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention devront être obligatoirement transmises au plus tard 5 ans après la date d'effet du contrat, soit le 4 avril 2030. Passée cette date, les crédits sont annulés.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Régional et par
délégation,
Le Vice-Président délégué au développement
des territoires et à la contractualisation

Le Président de la Communauté de
communes de Cœur de France

Dominique ROULLET

Daniel BONE

Le Président du Pays Berry Saint-Amandois

Le Maire de Saint-Amand-Montrond

Louis COSYNS

Emmanuel RIOTTE

Annexe 1 :

Maquette financière pour le territoire de la CdC Cœur de France 2025-2028

MAQUETTE FINANCIERE du CRST de Cœur de France				
	TOTAL Subvention CONTRAT	Investissement	Fonctionnement	% de l'enveloppe
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	975 000 €	940 400€	34 600 €	54%
Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité	181 100 €	146 500 €	34 600 €	10%
Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été		106 000 €		
Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés				
Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes			24 600 €	
Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies		16 500 €	10 000 €	
Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels.		24 000 €		
Axe 1.B Déployer une mobilité durable	44 000 €	44 000 €	0 €	2%
Cadre n°9.1 : Canal du Berry à vélo – réhabilitation des ouvrages		44 000 €		
Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	749 900 €	749 900 €	0 €	41%
Cadre n° 10 : Plan isolation régionale des bâtiments publics et associatifs		538 900 €		
Cadre n°11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)		20 000 €		
Cadre n° 14 : Eclairage public		150 000 €		
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social		41 000 €		
Cadre n°15.1 : Rénovation thermique du parc privé				
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité	835 600 €	835 600 €	0 €	46%

Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	85 000 €	85 000 €	0 €	5%
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance		85 000 €		
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	25 000 €	25 000 €	0 €	1%
Cadre n°27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels		25 000 €		
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	197 600 €	197 600 €	0 €	11%
Cadre n°32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques		90 000 €		
Cadre n°34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre		107 600 €		
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	128 000 €	128 000 €	0 €	7%
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)		128 000 €		
Cadre n°35.1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune				
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	400 000 €	400 000 €	0 €	22%
Cadre n°41 : Création de locaux d'activités		400 000 €		
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	1 810 600 €	1 776 000 €	34 600 €	

Répartition financière pour le territoire du Pays Berry Saint-Amandois

La répartition générale de la dotation CRST à l'échelle du bassin de vie du Pays Berry St-Amandois a été répartie de la façon suivante.

Montant initial	10 083 000 €	
Actions transversales du Pays Berry Saint-Amandois pour 6 ans		
Poste agent de développement	210 000 €	
Ingénierie pour l'opération de Plantation (cadre n°4)	20 000 €	
Ingénierie mutualisée (PAT, CLS ...)	150 000 €	
Dotation A VOS ID	650 000 €	
Montant à répartir par CdC	9 053 000 €	
	Enveloppe sur 6 ans	Enveloppe sur 3 ans
CdC Arnon Boischaut Cher	1 629 540 €	814 800 €
CdC Berry Grand Sud	2 353 780 €	1 176 900 €
CdC Cœur de France	3 621 200 €	1 810 600 €
CdC Le Dunois	1 448 480 €	724 500 €

Annexe 2

Règle de financement régional et modalités communes Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,

pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

❖ **Conditionnalités sociales**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5 % des heures travaillées.

❖ **Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes**

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif jeunes.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. : attestation notariée)**.
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **3 000 €**, **sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €**.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, **sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.**

❖ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour **les projets de réhabilitation** peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- ❖ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- ❖ **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré **de 15 points** :

- ❖ bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	18 kg/m ²

❖ **Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : Regionetterritoires@centrevaledeloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporis,
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. En fonctionnement

- Acompte de 40% à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

** seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.*

b. En investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. *En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*

✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régionale d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) et indiquant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en

chantier.

✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :

Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...),

Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.

✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	<p>Acompte de 40 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 40 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 		<p>Solde sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, cas échéant), selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

Supérieure à 500 000 €	<p>Acompte de 30 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 30 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	<p>40 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	<p>Solde sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. <p>De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, cas échéant), selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.</p>
------------------------	--	--	---

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications à posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action.

Annexe 3

Les cadres d'intervention détaillés ci-après sont intégrés en support des projets identifiés par le territoire.

Néanmoins, la Commission Permanente Régionale du 7 juillet 2023 a validé un ensemble de cadres d'intervention avec des modalités de soutien régional relatifs à d'autres typologies de projets, qui restent mobilisables dans le cadre d'un dialogue permanent avec la Région et le territoire et sous réserve de crédits disponibles.

PROGRAMME D' ACTIONS

Priorité 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbones naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

40 % des crédits régionaux contractualisés dans chaque contrat devront être mobilisés sur cette priorité, dont 10 % minimum en faveur de l'axe en faveur de projets qui permettent de préserver et restaurer la biodiversité.

Axe 1. A – Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le territoire du Pays Berry St-Amandois présente une faible densité d'occupation qui préserve les espaces naturels, peu soumis à la pression foncière.

Du fait notamment de la variété géologique, pédologique et topographique, le patrimoine écologique du territoire du pays recèle une grande diversité d'ensembles naturels. C'est un secteur à forte valeur écologique au niveau Régional avec des « corridors » fonctionnels et la présence de milieux naturels dits prioritaires dans le SRADDET Centre Val de Loire : prairies, bocages, zones humides.

Le Pays Berry Saint-Amandois bénéficie également de dispositifs pour anticiper les risques liés au changement climatique et les risques naturels et limiter leur impact croissant sur le cadre de vie des habitants et sur l'attractivité du territoire.

Tous ces atouts, indéniables à l'heure du réchauffement climatique sont à préserver. La préservation et la restauration du bocage demeurent également un enjeu de taille notamment dans le cadre du projet de PNR Sud Berry.

L'urbanisme doit également être pensé de manière différente qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour adapter nos villes et villages au changement climatique. Dés-imperméabilisation des espaces publics, végétalisation, restauration de la biodiversité, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... il s'agit de mettre en place ces solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires et leur attractivité.

Objectifs partagés entre la Région et le territoire :

- Renouveler le bocage par des projets de plantations.
- Assortir ces opérations de plantation à des formations à la gestion durable des haies.
- Entretien et préserver le bocage en améliorant la connaissance des milieux (actions de sensibilisation, porté à connaissances, etc.)
- Soutenir le projet de préfiguration du PNR Sud Berry.
- Valoriser la haie comme symbole du paysage du Boischaut Sud.
- Restaurer et préserver les écosystèmes et les zones humides.
- Maintenir et préserver la Trame Verte et Bleue du territoire.
- Encourager le dialogue entre les acteurs de la biodiversité (Natura 2000), de l'eau et les collectivités locales.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Développer l'opération « Si on plantait » et former les bénéficiaires à la gestion durables des haies.
- Recenser, restaurer et préserver les zones humides en collaboration avec les propriétaires et syndicats de rivières.
- Créer l'association de préfiguration du PNR Sud Berry pour valoriser le bocage et promouvoir les traditions locales
- Évaluer les résultats des actions sur les exploitations agricoles pour restaurer la biodiversité et préserver la ressource en eau.
- Redonner une vocation naturelle ou agricole aux espaces délaissés.
- Créer des îlots de fraîcheur, végétaliser les écoles, lycées et espaces publics avec des essences locales.

Descriptif sommaire des projets

Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

Projet	
Intitulé :	Réhabilitation du parc Montagnac
Maître d'ouvrage :	St-Amand-Montrond
Descriptif sommaire :	<p>La commune de St Amand dispose, en plein centre-ville d'un espace qui accueillait autrefois la piscine municipale. Ce parc n'a pas été valorisé pendant des années et à l'occasion de son plan guide Petite Ville de Demain, la commune l'a identifié comme prioritaire. D'une part car c'est un lieu qui accueille les familles, enfants en toute sécurité et constitue un poumon « vert » en plein centre. Il constitue, avec le projet d'aménagement de la place de la République, un îlot de fraîcheur largement fréquenté par les familles mais aussi les seniors en recherche d'un espace agréable et convivial notamment en été.</p> <p>La ville souhaite y développer 3 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une végétalisation et des aménagements paysagers pour parfaire cette vocation « îlot de fraîcheur » - La restructuration du bâtiment qui accueillait les vestiaires de l'ancienne piscine (comblée depuis de nombreuses années) en une salle d'activités, associative. La Région sera appelée sur le volet rénovation thermique - Et enfin l'aménagement d'espaces, jeux en accès libres : mini-golf, théâtre / gradins de verdure (notamment pour sortir les spectacles d'été des salles étouffantes)
Coût total estimatif HT :	500 000 €
Subvention Région estimative* :	106 000 €
Réf. dérogation (si concerné) :	24.527 courrier de dérogation autorisée en date 14 novembre 2024
Calendrier prévisionnel :	Début : Mai 2025 Fin : Juin 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés : sans objet

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Projet	
Intitulé :	Réalisation d'un IBC intercommunal
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Cœur de France
Descriptif sommaire :	La CdC Cœur de France souhaite travailler sur son volet biodiversité. Si plusieurs communes ont déjà réalisé des IBC, il convient de généraliser l'initiative à toutes les communes afin de se doter d'un plan d'action global. L'inventaire permettra de cartographier les enjeux de la biodiversité et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour sa préservation.
Coût total estimatif HT :	113 520 €
Subvention Région estimative* :	24 600 €
Réf. dérogation (si concerné) :	
Calendrier prévisionnel :	Début : Mai 2025 Fin : Mai 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres ou de haies

Démarche engagée par le territoire	
Intitulé :	Opération collective « Si on plantait »
Descriptif sommaire :	Le Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois mène une opération collective d'aide à la plantation de haies avec pour objectif de conserver la spécificité du paysage du Pays à savoir, le bocage. Cela permet de lutter contre la banalisation des paysages et de le redensifier. Cette action est identifiée dans l'enveloppe dédiée aux actions transversales aux 4 Communautés de communes.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	26 500 €

Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

Démarche engagée par le territoire		
Intitulé :	Aménagements Suivez le Huppe	
Maitre d'ouvrage	Marçais	
Descriptif sommaire :	4 communes du Sud du Cher se sont rassemblées afin de créer le réseau Suivez la Huppe. Il s'agit de proposer des parcours de visite, chemins de randonnées avec des panneaux explicatifs sur la biodiversité. La commune de Marçais souhaite étendre le projet localement mais aussi emmener d'autres communes dans son sillage.	
Cout total estimatif HT	40 000 €	
Subvention Région estimative*	24 000 €	
Réf. Dérogation (si concerné)		
Calendrier Prévisionnel	Début : juin 2025	Fin : juin 2027
<i>*sous réserve d'éligibilité des dépenses</i>		



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.A
Stimuler les projets en faveur
de la préservation et
restauration
de la biodiversité

Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

> L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).

> La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle la minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...,
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière).

Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (*hors abeille des ruches et bourdon domestiqué pour pollinisation de cultures*)

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

▪ **Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICU avec calcul avant/après)**

▪ Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local »*** sont à privilégier.

▪ Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.

▪ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

*Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages :

https://www.arthropologia.org/user/pages/02_association/05_ressources/10_guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide_gestion_ecologique_URBANBEEES.pdf

**Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.cen-centrevalde Loire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.



Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d'opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site :

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologue, agronome, ingénieur environnement, génie écologique...).
 - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales, et favoriser la marque « Végétal local »** et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
 - Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
 **Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>
 ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevalde Loire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface renaturée (en ha).

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

Objectifs : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant :

L'animation nécessaire à l'émergence/accompagnement de projets.

La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).

L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).

La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques :
 - Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
 - Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
 - Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes**),
 - Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
 - Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres têtards, vergers.
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique :

Équipement type Maison de la nature, sentiers pédagogique faune/flore, mare pédagogique...

NB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum 3 000 €.
- Etudes, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- Animation, communication : 50 %.
- Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

S'agissant des IBC-ABC :

- Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
- Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionterritoires@centrevaleloire.fr.
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales* et la marque « Végétal local »** et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeleire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeleire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles aux continuités écologiques traités.



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.A
Stimuler les projets en faveur
de la préservation et
restauration
de la biodiversité

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, Pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique : <https://crcentre.maps.arcgis.com/apps/dashboards/b2245c429a2144078a0f921ed51e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupée :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation
- 80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plantes, ...)
- Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.
- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque Végétal local** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire. Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

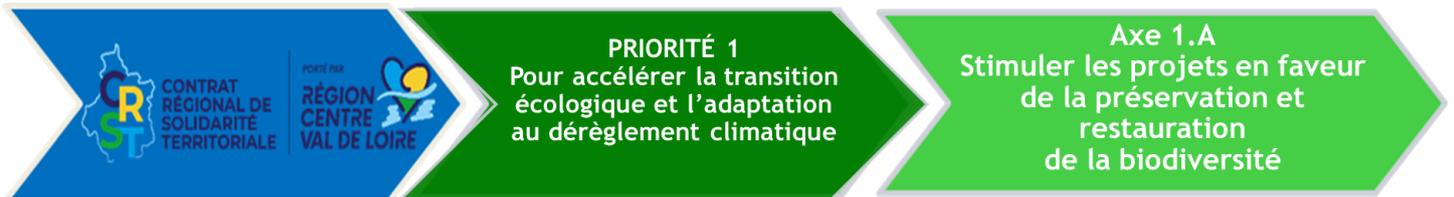
**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux :

<https://www.vegetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.



Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennoisement du site, ...)
- Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretiens lourds type bucheronnage...),
- Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).

Ingénierie permettant :

- La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
- L'élaboration de plans de gestion,
- Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
- La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Etudes, inventaires : 80 %,
- Investissements : 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000€ HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regioneterritoires@centrevaleloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont proscrites.
- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha).
- Nombre d'arbres plantés.

Axe 1.B – Déployer une mobilité durable

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

L'isolement du Pays par rapport aux territoires voisins, lui impose de répondre à des enjeux d'accessibilité aux services, commerces et équipements surtout pour les personnes âgées, seules ou sans véhicule.

L'objectif est donc d'adapter les mobilités en développant des moyens de déplacements dans le respect des logiques économiques, écologiques et sociales (prix du carburant, précarité des ménages, déplacements carbonés, accès aux services et équipements du territoire). La valorisation du transport collectif existant (ligne TER Paris – Bourges – Montluçon, pôle multimodal de la gare Saint-Amand/Orval, Rémi ligne 18, Car région Allier pour le Sud Berry, transport Pepita) doit permettre de faciliter les mobilités internes. En complémentarité de cette offre structurante, il s'agit de promouvoir les mobilités locales par le développement d'autres moyens de déplacement afin de garantir l'accès de tous à un niveau d'équipements, une offre culturelle, commerciale et de loisirs du quotidien (modes doux dont le vélo avec la mise en place d'infrastructures sécurisantes pour les usagers de ce mode de déplacement, covoiturage avec l'installation de stationnements spécifiques, offre de rabattement depuis Saint-Amand-Montrond, offres souples en transports en commun avec le transport à la demande).

Cœur de France à Vélo et Saint Jacques à vélo sont en passe de devenir des axes structurants pour le développement touristique du Bassin de vie. Le développement des investissements sur les véloroutes génère d'ores et déjà des flux touristiques importants sans que l'offre d'hébergements, de restauration, de services spécifiques ou de visites touristiques ne soit totalement structurée. Ainsi, pour capter et garder les touristes plus longtemps sur le territoire, l'offre est à structurer et les aménagements connexes (boucles cyclables qui viendront se greffer à l'axe principal et proposer des itinéraires complémentaires) doivent faire l'objet d'une planification. L'ensemble peut être guidé par l'objectif plus général de développer une offre touristique durable sur le territoire et promouvoir le slow tourisme.

Objectifs partagés entre la Région et le territoire :

- Améliorer l'offre de transport collectif et le report modal de la voiture vers les mobilités collectives. L'information du public sur les solutions de transports en commun doit être améliorée tout en optimisant les réseaux des AOM pour en renforcer l'attractivité. Les principales gares sont amenées à devenir progressivement de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ruraux, notamment Saint-Amand-Montrond / Orval. La ligne ferroviaire Vierzon <> Bourges <> St-Amand-Montrond <> Montluçon doit être remise à niveau pour assurer sa pérennité.
- Favoriser le développement des mobilités actives, solidaires ou partagées pour les déplacements de proximité, et ainsi réduire l'usage individuel de la voiture pour les trajets courts.
- Développer l'avitaillement en solution d'énergies alternatives aux énergies fossiles et favoriser la logistique durable, afin de décarboner l'écosystème des transports.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- *Développer des infrastructures cyclables et d'aménagements connexes pour structurer l'offre de services, y compris cyclo-touristiques*
- *Réalisation d'une étude mobilité à échelle du Pays*

Descriptif sommaire des projets

Cadre n°6 : Vélo utilitaire : sans objet

Cadre n°7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : sans objet

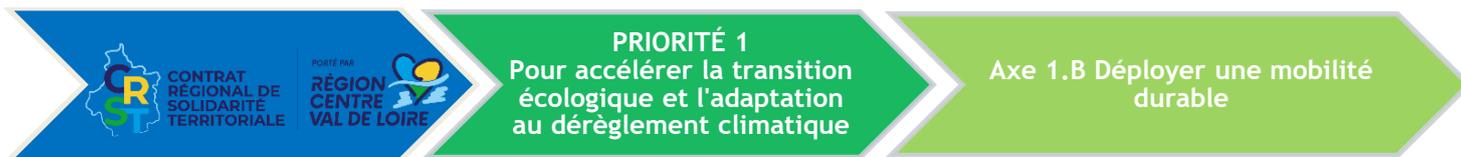
Cadre n°8 : Autopartage : sans objet

Cadre n°9 : Tourisme à vélo : sans objet

Cadre n° 9.1 : Canal de Berry à Vélo – réhabilitation des ouvrages

Projet	
Intitulé :	Réfection de l'étanchéité du Bief de St-Pierre-les-Etieux
Maître d'ouvrage :	Syndicat départemental du Canal de Berry
Descriptif sommaire :	Dans le cadre de la finalisation du projet Canal de Berry à vélo, il est prévu d'accompagner le syndicat du canal sur les travaux liés à la bande de roulement cyclable et à l'itinéraire Canal de Berry à vélo. A St Pierre les Etieux, l'étanchéité du bief doit être refaite car la véloroute passe dessus.
Coût total estimatif HT:	70 000 €
Subvention Région estimative* :	28 000€
Réf. dérogation (si concerné) :	
Calendrier prévisionnel :	Début : Avril 2025 Fin : Septembre 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Projet		
Intitulé :	Réfection du Pont des Lombards à Vernais	
Maître d'ouvrage :	Syndicat départemental du Canal de Berry	
Descriptif sommaire :	<p>Dans le cadre de la finalisation du projet Canal de Berry à vélo, il est prévu d'accompagner le syndicat du canal sur les travaux liés à la bande de roulement cyclable et à l'itinéraire Canal de Berry à vélo.</p> <p>A Vernais, le pont des Lombards doit être réparé et consolidé car la véloroute passe dessus.</p>	
Coût total estimatif HT:	40 000 €	
Subvention Région estimative* :	16 000€	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Janvier 2026	Fin : Décembre 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		



CADRE SPECIFIQUE

Cadre n° 9.1 : Le canal de Berry à vélo – réhabilitation des ouvrages

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer le réel potentiel touristique et de loisirs du canal de Berry
- Soutenir les travaux connexes à la véloroute, indispensables à sa réalisation

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Seuls les projets liés à la création, et l'aménagement de la piste cyclable de l'itinéraire Canal de Berry à vélo pourront être financés. Il conviendra au porteur de projet de justifier ses demandes en conséquence
- Restauration patrimoniale des écluses et déversoirs, des ouvrages hydrauliques du canal
- Consolidations et étanchéité, confortement des berges

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat du Canal de Berry.

COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Association des services du conseil régional au projet
- Autorisations administratives (ABF, agences de l'eau, ...)
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

Axe 1.C – Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Aujourd'hui, le capital patrimonial végétal du Pays Berry St-Amandois est soumis à des pressions anthropiques fortes (intensification des pratiques agricoles, prélèvement dans les nappes phréatiques et pollutions relictuelles). Mais c'est également un capital qui en fait un territoire propice au développement des énergies renouvelables, notamment autour de la biomasse avec le développement d'une filière autour du bois déchiqueté.

Les élus ont travaillé sur un PCAET et l'objectif est donc clairement affiché d'engager le territoire dans les transitions à venir afin de répondre à la perspective d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. Une des pistes d'actions développée porte sur le fait de « concilier développement du mix énergétique et préservation de la qualité des paysages et des patrimoines ». Il s'agit tout d'abord de favoriser le déploiement des productions d'énergies d'origine renouvelable, bien que cela implique nécessairement d'identifier l'impact que ce type de projets peut avoir, notamment sur le paysage. La diversification du mix énergétique permettrait d'affirmer l'engagement dans la transition énergétique d'un territoire encore relativement dépendant des énergies fossiles.

La filière bois énergie est structurée avec la SCIC Berry Energie Bocage qui mobilise les agriculteurs à réaliser des plans de gestion pour l'entretien des haies et la valorisation énergétique des chutes issues de la taille des haies par la création de chaufferies collective bois. Toutefois, le potentiel de production de plaquettes bocagères est bien supérieur à la demande du fait d'un manque de chaufferies bois collectives sur le territoire. On note également un besoin d'accompagnement par des bureaux d'études qualifiés pour l'installation d'énergies renouvelables, notamment en géothermie. L'enjeu est donc de tendre vers le mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables de façon planifiée et en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, notamment dans le cadre de l'animation du COT EnR.

Objectifs partagés entre la Région et le territoire :

- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente à travers les projets ENRR (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale).
- Engager le territoire dans la transition énergétique passe également par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés.
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique.
- Développer le recours aux énergies renouvelables (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) dans le cadre du COT ENR.
- Favoriser l'émergence de filières économiques liées aux matériaux de construction biosourcés.
- Poursuivre les opérations de communication et de sensibilisation, soutenir et favoriser les dispositifs et structures d'information, d'animation et d'accompagnement.

Descriptif sommaire des projets**Cadre n° 10 : Plan isolation des bâtiments publics**

Projet		
Intitulé :	Rénovation thermique de la salle des fêtes	
Maître d'ouvrage :	Bessais-le-Fromental	
Descriptif sommaire :	La salle des fêtes de Bessais affiche des consommations énergétiques élevées. La commune souhaite la rénover, notamment d'un point de vue thermique. Elle a une capacité d'accueillir une centaine de personnes pour de nombreux événements.	
Coût total estimatif HT:	241 800 €	
Subvention Région estimative* :	39 000€	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Septembre 2025	Fin : Mai 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Projet		
Intitulé :	Rénovation thermique de l'hôtel de ville	
Maître d'ouvrage :	Bouzais	
Descriptif sommaire :	La mairie de Bouzais souhaite procéder à une rénovation globale de sa mairie et cela passe pour une rénovation thermique totale.	
Coût total estimatif HT:	190 500 €	
Subvention Région estimative* :	42 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	Courrier en date du 6 février 2025	
Calendrier prévisionnel :	Début : Novembre 2024	Fin : Juin 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Projet		
Intitulé :	Rénovation thermique d'une future salle des associations	
Maître d'ouvrage :	St Amand-Montrond	
Descriptif sommaire :	Dans le cadre de son projet au Parc Montagnac, la mairie de St Amand souhaite réhabiliter le bâtiment qui accueillait les vestiaires de l'ancienne piscine afin d'y créer une salle pour les associations, et divers clubs d'activités. D'importants postes concernent la rénovation thermique.	
Coût total estimatif HT:	798 000 €	
Subvention Région estimative* :	130 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	24.527 courrier de dérogation autorisée en date 14 novembre 2024	
Calendrier prévisionnel :	Début : Avril 2025	Fin : Décembre 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Démarche engagée par la CdC Cœur de France	
Intitulé :	Rénovation thermique du futur siège de la CdC
Descriptif sommaire :	La CdC vient d'acquérir un bâtiment en centre-ville afin d'y accueillir son futur siège. Des travaux importants doivent être menés, notamment thermiques.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	200 000 €

Une marge de 127 900 € a été prévue pour des démarches engagées mais toujours en cours de chiffrage et d'études :

- Rénovation thermique de la salle des fêtes de Marçais
- Rénovation thermique de la future Maison des kinés par le CdC Cœur de France
- Rénovation thermique d'un logement en centre bourg à Coust.

Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales

Projet		
Intitulé :	Installation d'un chauffage géothermique pour le gîte rural	
Maître d'ouvrage :	Bouzais	
Descriptif sommaire :	La mairie de Bouzais dispose d'un gîte de groupe très fréquemment occupé. Il peut accueillir 14 personnes, et est composé de 6 chambres pour une surface de 500m ² . Elle s'est penchée sur la problématique du chauffage et après plusieurs études elle a retenu la solution de la géothermie sur sondes.	
Coût total estimatif HT:	41 200 €	
Subvention Région estimative* :	20 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Mai 2025	Fin : Mai 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution) : sans objet

Cadre n°13 : Méthanisation : sans objet

Cadre n°14 : Eclairage public :

Démarche engagée par le SDE 18	
Intitulé :	Modernisation de l'éclairage public
Descriptif sommaire :	Le SDE 18 modernise l'éclairage public dans les communes du Sud du Cher. Les projets engagés sur cette fiche devront répondre aux critères régionaux.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	150 000 €

Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social

Projet	Commune	Année	Subvention Région estimative	Classe énergétique initiale - > visée après travaux
Val de Berry				
2 logements	Saint-Amand-Montrond	2025-2027	4 000 €	E/F -> C
France Loire				
6 logements, Clos Bilbeau	Bruère Allichamps	2025-2027	9 000 €	E -> C
14 logements, Clos Les Fauvettes	Coust	2025-2027	28 000 €	E -> C

Cadre n°15.1 : Rénovation thermique du parc locatif privé : sans objet

Le Pays Berry St Amandois est engagé depuis de nombreuses années sur la thématique de l'habitat privé. Il termine sa dernière OPAH et s'est positionné, en accord et en délégation des 4 EPCI, pour être un acteur actif du futur Pacte Territorial France Rénov qui sera porté par le Conseil Départemental du Cher.

Si le CD 18 prend en charge les volets animations, communication, il ne se positionne pas sur l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation thermique. Le Pays a donc décidé de conclure une convention avec l'ANAH afin :

- De mettre en place le volet 3 du Pacte France Rénov (accompagnement des porteurs sur la rénovation thermique)
- D'abonder financièrement les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants
- Permettre aux propriétaires bailleurs d'avoir des compléments d'aides, via le CRST. Cela serait tout à fait cohérent avec l'ensemble de la démarche.



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Axe 1.C
Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION
 Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional,
- Dépenses d'isolation et de ventilation,
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (« peintures, carrelage... »),
- Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évolutif selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	Classe énergétique à l'issue des travaux		
	A	B	C
B	45%	/	/
C	50%	45%	/
D	55%	50%	45%
E	60%	55%	50%
F	60%	60%	55%
G	60%	60%	60%

- Pour les piscines : L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
 - 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 18kg/m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Prérequis**
- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
 - Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
 - Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 Kwh/m²/an.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.
 - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
 - Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique entre 2014 et 2050 (SRADDET).
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération en 2050 dont 3,497 TWh pour la géothermie.
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie.
- Stimuler la demande « géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles) », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement).

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional,
- Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC),
- Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes,
- Collecteurs,
- Raccordement à la pompe à chaleur,
- Mise en glycol,
- Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible,
- Matériels d'instrumentation de suivi énergétique.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

50 % maximum des dépenses éligibles.
Subvention minimum : 3000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis

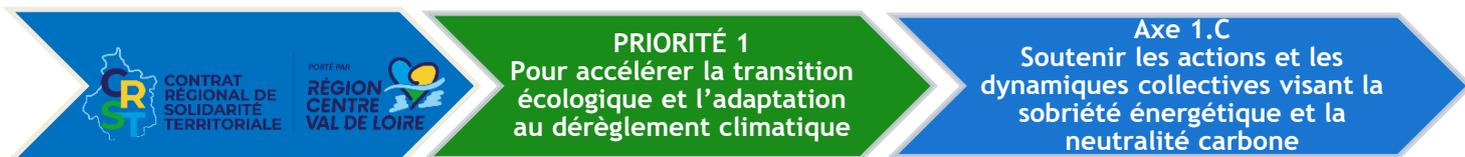
Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique C combinée à un gain minimal d'une classe énergétique).

Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC) devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou l'animateur chaleur/froid renouvelable, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).

- Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux.
- L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|---|
| ▪ Nb de GES évités /an. | ▪ Surface d'équipements publics ou logements sociaux alimentés par la géothermie. |
| ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | ▪ Nb de kwh produits annuellement |



Cadre n° 14 : Eclairage public

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional.
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule ».
- Contribution à la préservation de la trame noire et plus largement de la biodiversité nocturne.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue).

Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats),
- horloges astronomiques,
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée,
- système de variation de la puissance,

Financement possible d'un système de détection de présence.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, syndicats d'électricité ou d'énergie.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis (si concerné)

- Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et concernant la trame noire et la biodiversité nocturne.
 - Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale.
 - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible.
 - Le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne.
 - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés / an.
- Nb de GES évités / an.
- Nombre de points lumineux traités.



Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Objectifs :**
- Lutter contre le changement climatique en réduisant les besoins énergétiques des logements en encourageant les rénovations complètes et performantes,
 - Limiter la dépendance aux énergies fossiles, notamment en encourageant le déploiement des ENR,
 - Diminuer les charges énergétiques des usagers,
 - Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment,
 - Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement,
 - Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :
 Considérant, les dispositions de la Loi Climat et résilience avec l'interdiction pour les bailleurs de louer ou vendre des passoires thermiques à compter de 2025 pour les G, 2028 pour les F et 2034 pour les E, la Région participe à la rénovation thermique du patrimoine HLM « énergivore » à savoir **classé en étiquettes E, F, G.**

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement participant à l'amélioration de la performance « énergie-climat » du ou des bâtiments
- Isolation : murs, planchers, bas, planchers hauts, ouvrants et travaux induits
 - Equipements de ventilation : caissons de ventilation, réseaux
 - Equipements de chauffage hors chaudière au fioul
 - Emetteurs de chauffage et réseau de distribution associés
 - Systèmes de régulation : GTB, GTC,
 - Installation d'éclairage.

- ¹ Les dépenses éligibles de prestations externes couvrent les :
- Études énergétiques de conception ou réglementaires : études thermiques réglementaires, simulation thermique dynamique,
 - Audits énergétiques
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale
 - Prestations de mesure de l'étanchéité à l'air et de suivi énergétique et écogestes,
 - Prestations de labélisation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de travaux variant en fonction du gain de classe « énergie-climat » du DPE et des « matériaux biosourcés » :

Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux
2 classes	10 %
3 classes	15 %
4 classes	20 %
> 5 classes	25 %

+ Bonification « matériaux biosourcés »¹ : 15 %

¹ Matériaux biosourcés d'origine végétale ou animale avec un taux d'incorporation de 18kg de matériaux biosourcés par m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de la classe C minimum après travaux avec gain de deux classes minimums :

	Classes énergétique éligibles avant travaux	Classes énergétiques éligibles après travaux	Gain de classes minimum
Logements sociaux	E,F,G	A,B,C	2

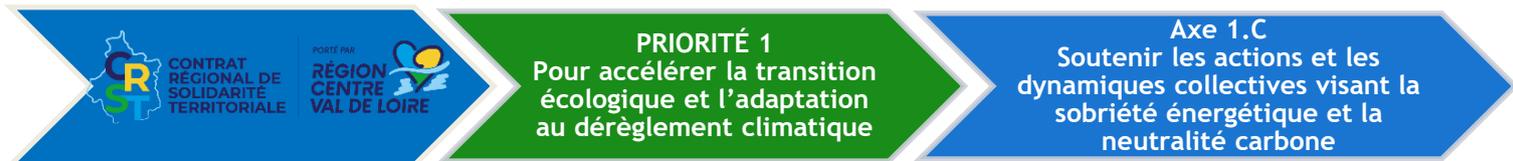
- Justificatif à fournir : étude énergétique (DPE) avant/après travaux ou équivalent.

Baisse de quittance globale :

- Justificatif d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques).

Pour la bonification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobot Centre-Val de Loire.



Cadre n° 15.1 : Rénovation thermique du parc locatif privé

CADRE SPECIFIQUE

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Améliorer la qualité et le confort des logements
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes

Au regard des ambitions du SRADDET afin de limitation de la consommation foncière

Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énergivore,

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.

La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés **par les propriétaires bailleurs.**

COMBIEN ? Financement régional

Montant forfaitaire de 2 000 € par logement

Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :

- Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m²
- Installation d'un poêle à bois

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Logements conventionnés
- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de kWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Priorité 2 – Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l'organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d'une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l'accès aux soins et en particulier l'encouragement à l'exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l'égal accès à l'emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d'accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d'une tarification spécifique pour les équipements publics qu'elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d'activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l'attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d'une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l'activité économique, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d'accueil et développement des entreprises mais également l'enrichissement de l'offre touristique.

Axe 2.B – Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

L'isolement du Pays par rapport aux territoires dynamiques voisins, lui impose de répondre à des enjeux d'accessibilité aux services.

Le territoire est plutôt bien pourvu en équipements d'accueil de la petite enfance mais une attention particulière doit être portée au maillage et au vieillissement des locaux.

Face à une population du Bassin de vie vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Tout en concourant à l'attractivité du territoire, un maillage en services de proximité équilibré permettrait de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs, les touristes.

L'ambition largement exprimée par les élus, via le Scot notamment, est de veiller au maintien et à l'amélioration du niveau de services, commerces et l'accessibilité aux équipements, partout sur le territoire. Pour cela, il est primordial de viser un réseau de pôles de services et d'équipements renforcés et complémentaires qui maillent l'ensemble du Pays Berry Saint-Amandois.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Renforcer l'offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.
- Renforcer les commerces dans les centralités, participant aux flux en centres-villes et centres-bourgs et à leur dynamisation économique et sociale ;

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Renforcer les services en direction de la petite enfance et de la jeunesse,
- Développer une offre jeunesse (culturelle, sportive) adaptée, évolutive et accessibles à tous.
- Compléter le maillage en tiers-lieux qui s'inscrivent dans la grille de référence régionale

Descriptif sommaire des projets

Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

Projet	
Intitulé :	Construction d'un centre de loisirs sans hébergements
Maître d'ouvrage :	Orval
Descriptif sommaire :	Le centre de loisirs d'Orval se situe dans des bâtiments (anciens préfabriqués). Avec de plus en plus d'enfants accueillis, il est urgent de construire un nouveau centre de loisirs permettant leur accueil dans de bonnes conditions. Le but est de conserver la cinquantaine d'enfants actuellement présent et d'ouvrir de nouvelles de places.
Coût total estimatif HT:	1 416 500 €
Subvention Région	85 000 €

estimative* :		
Réf. dérogation (si concerné) :	24.422, dérogation accordée au 1 ^{er} août 2024	
Calendrier prévisionnel :	Début : Septembre 2024	Fin : Juillet 2025

Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes : sans objet

Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité : sans objet

Cadre n°24 : Développement de tiers-lieux : sans objet

Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- Offrir des activités de loisirs aux enfants.
- Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / aménagement/ réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :

- Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
- Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

Financement régional : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, **bonifications non** cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés.
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label éco-crèche ou équivalent).
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés).
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)...).

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Avis de la CAF.
- Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an. Nombre de places créées ou améliorées.
- Nombre de places pour les enfants handicapés.

Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Le sport et la culture sont deux leviers importants de qualité de vie pour l'ensemble des habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

Le bassin de vie est relativement bien pourvu en salles de spectacles avec des salles à vocation culturelles susceptibles d'accueillir des spectacles professionnels. Certaines sont très spécialisées comme « les Bains Douches » à Lignières pour la chanson par exemple d'autres plus généralistes comme « la Carrosserie Mesnier » et la « Cité de l'Or » mais elles sont limitées par leur positionnement géographique à Saint Amand Montrond. La diffusion de spectacle en milieu rural reste une opportunité à travailler notamment en lien avec les PACTES Culturels de territoire, les résidences d'artistes, la création de tiers lieux culturels et espaces de vie sociale.

Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 représente également une opportunité majeure pour le territoire pour favoriser le vivre ensemble, renouveler son image et consolider son ouverture vers l'Europe. Une attention particulière aux actions s'inscrivant dans la dynamique de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 est souhaitée par le Conseil Régional, afin de garantir au plus grand nombre d'habitants en région la possibilité de bénéficier de cette année événementielle.

Objectifs partagés :

- Diversifier les programmes des offres culturelles et sportives (Les Bains Douches, le Pôle du Cheval et de l'Âne, Centre de rencontres culturelles de Noirlac et autres lieux moins connus).
- Engager une démarche de marketing territorial et établir une stratégie d'attractivité.
- S'engager et valoriser la démarche Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 auprès de la population et des touristes pour promouvoir le territoire râce à la diversification des offres touristiques et d'hébergements.

Cadre 27 : lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

Démarche engagée par le théâtre de la Carrosserie Mesnier à St Amand Montrond	
Intitulé :	Travaux de modernisation de la salle de spectacle
Descriptif sommaire :	La salle de spectacle de la Carrosserie Mesnier est une petite salle très fréquentée du St Amandois. Elle propose environ une cinquantaine de représentation par an. Afin d'accueillir le public dans des conditions plus confortables, il est envisagé de procéder à une rénovation/modernisation des gradins.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	25 000 €

Cadre n°28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels : sans objet

Cadre n°29 : Lieux de lecture publique à usage élargi : sans objet

Cadre n°30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux : sans objet

Cadre n°31 : Parcs et jardins patrimoniaux : sans objet



PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.D
Développer les lieux
et pratiques culturelles

Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer une offre artistique et culturelle riche, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire régional dans le champ des arts vivants et visuels ;
- Mettre en visibilité le travail des artistes, susciter la rencontre entre un public et une œuvre et favoriser la participation des habitants au processus de production en promouvant le spectacle vivant et les arts visuels sous toutes leurs formes ;
- Favoriser la création, la production, la diffusion par l'adaptation des lieux de production et/ou de diffusion, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes, à la bonne conservation des œuvres et adapté à l'accueil du public ;
- Participer à la structuration du secteur des arts vivants en région Centre-Val de Loire, en soutenant le parcours des artistes de la création à la diffusion ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Les associations, SCIC, SCOP.
- Communes et EPCI, établissements publics.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion (hors petits matériels pour les arts visuels) ;
- Acquisition de matériels scénographiques (sonores, éclairages, ...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention maximal de 40 %.

Subvention minimum : 3000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires,
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence),
- Mutualisation/coopération.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- Mise en place d'une tarification jeunes ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique B après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

- Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) au regard du maillage existant en lieux de d'enseignement, de création ou de diffusion, du planning prévisionnel d'occupation des lieux, du nombre de spectacles professionnels, des offres d'enseignement envisagées, du budget artistique prévu, etc...
 - Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
 - Lieux labellisés ou non de soutien à la création, production et à la diffusion des arts vivants (spectacle vivant et arts visuels).
 - Les équipes artistiques ou les artistes accueilli.e.s sont professionnel.le.s ;
 - sont entendus comme professionnel.les les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération ;
 - Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
- Pour les artistes plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages, on entend également par artistes professionnel.les, les artistes inscrits à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettis à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.
 - La Région sera attentive à ce que le projet porté par la structure favorise la rémunération des artistes et leurs garantissent de bonnes conditions d'accueil et de travail. Les opérateurs peuvent notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par l'association devenir.art, réseau des arts visuels en Région Centre-Val de Loire (charte de pratiques équitables et référentiel de rémunérations des artistes auteurs et autrices) ;
- De manière générale, une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux et / ou soutenus par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes régionaux et/ ou nationaux accueilli.e.s par an après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Axe 2.E – Soutenir l'accès à la pratique sportive en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond présente des carences et une certaine vétusté des équipements sportifs polyvalents et spécifiques.

Le taux de licenciés y est également relativement bas et les clubs sont les moins bien structurés du département.

Les équipements sportifs liés à l'eau représentent également un atout du territoire. Il est plutôt bien pourvu en piscines et centre nautiques (St Amand, Dun, Châteaumeillant...) et propose également de nombreux endroits où pratiquer des activités en eaux libres : plans d'eaux, stade d'eaux vives de Châteauneuf.

Enfin, la pratique sportive n'est pas forcément encadrée et il convient de mailler le territoire en équipement en accès libre : skate parc, city stade etc... qui outre leur intérêt sportif permettent également de créer des dynamiques au seins de villages : lieux de convivialités, de rencontres etc...

L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs sportifs, associatifs et culturels reste donc fort sur le Bassin de vie.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Renforcer l'offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.

Descriptif sommaire des projets

Cadre n°32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

Démarche engagée par la commune de St-Amand-Montrond	
Intitulé :	Travaux de modernisation du gymnase Baraton
Descriptif sommaire :	Le gymnase est situé près du collège Jean Vallette et des espaces sportifs de la ville (club de tennis, piste d'athlétisme...). Il est vieillissant, mal chauffé et mérite d'être totalement rénové afin d'accueillir des compétitions sportives dans de bonnes conditions.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	90 000 €

Cadre n° 33 : Equipements nautiques : sans objet

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

Projet		
Intitulé :	Aménagement d'une aire de jeux	
Maître d'ouvrage :	St Pierre les Etieux	
Descriptif sommaire :	La commune de St Pierre les Etieux souhaite aménager un petit espace de convivialité avec aire de jeux, parcours de santé etc. C'est une manière accessible et inclusive de lutter contre la sédentarité, de créer du lien social et de permettre aux habitants et touristes de se dépenser physiquement sans contrainte financière.	
Coût total estimatif HT:	15 000 €	
Subvention Région estimative* :	4 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Mai 2025	Fin : Juillet 2025
*sous-réserve d'éligibilité des dépenses		

Projet		
Intitulé :	Aménagements sportifs au parc Montagnac	
Maître d'ouvrage :	St Amand Montrond	
Descriptif sommaire :	La commune de St Amand dispose, en plein centre-ville d'un espace qui accueillait autrefois la piscine municipale. Ce parc n'a pas été valorisé pendant des années et à l'occasion de son plan guide Petite Ville de Demain, la commune l'a identifié comme prioritaire. Cette dernière tranche vise à aménager des espaces, jeux en accès libres : mini-golf, théâtre / gradins de verdure (notamment pour proposer des spectacles d'été).	
Coût total estimatif HT:	86 000 €	
Subvention Région estimative* :	35 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	24.527 courrier de dérogation autorisée en date 14 novembre 2024	
Calendrier prévisionnel :	Début : Fin 2025	Fin : Mi 2026
*sous-réserve d'éligibilité des dépenses		

Projet		
Intitulé :	Aménagement d'un parcours ludique et sportif dans le quartier du Vernet	
Maître d'ouvrage :	St Amand Montrond	
Descriptif sommaire :	En plein cœur du quartier prioritaire du Vernet, à côté de l'espace Simone Veil (Mission locale, association Le Loccal) et de la Maison de la Petite Enfance, la ville souhaite installer un complexe ludique et sportif avec piste Pumptrack, panaffot, couloir de running, basket 3x3 etc. Les équipements choisis assurent la mixité filles-garçons.	
Coût total estimatif HT:	229 000 €	
Subvention Région estimative* :	68 600 €	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Juillet	Fin : Décembre 2025
*sous-réserve d'éligibilité des dépenses		

Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition – reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football ...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édité par le CROS.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.

▪ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Nb d'emplois créés. | • Nb d'Ha artificialisés |
| • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | • Nb de KWh économisés /an. |
| | • Nb de GES évités /an. |

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création d'équipements de sports et de loisirs actifs en libre accès : aires de jeux et de loisirs, city-stades, skate-park, pumptrack, activités de nature, parcours de santé ...

La Région soutiendra prioritairement les projets supports d'un programme d'animations et d'activités permettant d'accompagner les publics utilisateurs de l'équipement (en lien avec les associations locales, ou les services enfance - jeunesse de la collectivité).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %

- 30 % pour les équipements particulièrement innovants tournés vers de nouvelles pratiques, ou pour des équipements dotés d'aménagements spécifiques favorisant la pratique féminine,
- 20 % pour les autres équipements en accès libre.

Subvention minimum 3 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Présentation du fonctionnement de l'équipement, des actions d'animation prévues, en lien avec les acteurs locaux (associations, services enfance - jeunesse, établissements médico sociaux etc. ...)

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'Ha artificialisés.

Axe 2.F - Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

De manière générale, l'offre immobilière se compose de grands logements individuels qui ne sont pas adaptés aux différents parcours résidentiels et notamment aux besoins spécifiques d'une population de plus en plus vieille (maison de retraite, EHPAD...). Le nombre important de logements vacants (15,3%) dans le parc de logement en 2017 et notamment dans les centralités urbaines et villageoises résulte de plusieurs tendances (ancienneté du parc, des marchés immobiliers locaux peu attractifs et une dynamique de construction neuve importante en périphérie de Saint-Amand-Montrond et au niveau des aires d'influence des agglomérations de Bourges ou de Montluçon).

Comment donc adapter les logements aux besoins des habitants au regard du taux de vacance et dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols ?

Objectifs partagés :

- Adapter les logements aux enjeux climatiques (sobriété, rénovation énergétique, recours aux matériaux biosourcés, accueil de la biodiversité...) et sociétaux (notamment en lien avec le vieillissement de la population, le desserrement des ménages et l'inclusivité).
- Stimuler des initiatives pour imaginer, expérimenter l'habitat et les formes urbaines et rurales de demain.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Atteindre l'efficacité énergétique des logements en poursuivant la rénovation thermique des 1983 logements sociaux énergivores
- Apporter une offre en hébergement aux saisonniers, apprentis et stagiaires.
- Encourager les projets d'acquisition/réhabilitation par rapport à la construction neuve
- Requalification et création d'équipements structurants.

Descriptif sommaire des projets

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

Projet	
Intitulé :	Acquisition / réhabilitation d'une ancienne maison en centre bourg pour créer un logement locatif (PLA I)
Maître d'ouvrage :	La Celle
Descriptif sommaire :	La commune de La Celle souhaite revitaliser son centre bourg en rachetant de vieilles maisons en centre bourg, vacantes et vétustes afin de les rénover et d'accueillir de nouvelles familles
Coût total estimatif HT:	270 000 €
Subvention Région estimative* :	80 000 €
Ref. dérogation (si concerné) :	

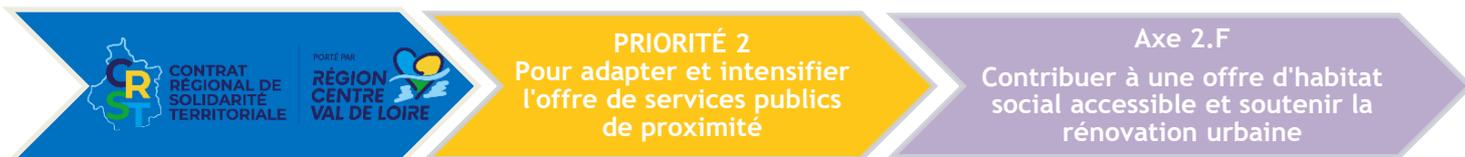
Calendrier prévisionnel :	Début : Octobre 2025	Fin : octobre 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Projet		
Intitulé :	Réhabilitation d'une ancienne maison en centre bourg pour créer un logement locatif (PLAI)	
Maître d'ouvrage :	Coust	
Descriptif sommaire :	La commune de Coust s'était déjà engagée vers de la location en logement conventionné il y a de nombreuses années. Le logement mérite d'être rénové, notamment thermiquement afin de pouvoir accueillir décemment de nouveaux locataires	
Coût total estimatif HT:	131 000 €	
Subvention Région estimative* :	48 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	Courrier en date du 6 février 2025	
Calendrier prévisionnel :	Début : Février 2025	Fin : octobre 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Cadre n° 35.1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune ; sans objet

Cadre n°36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I) ; sans objet

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine ; sans objet



Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
 Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
 Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.
 Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation
 Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement
 Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Performance énergétique après travaux visée :

Atteinte de l'étiquette C

Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la bonification MBS :

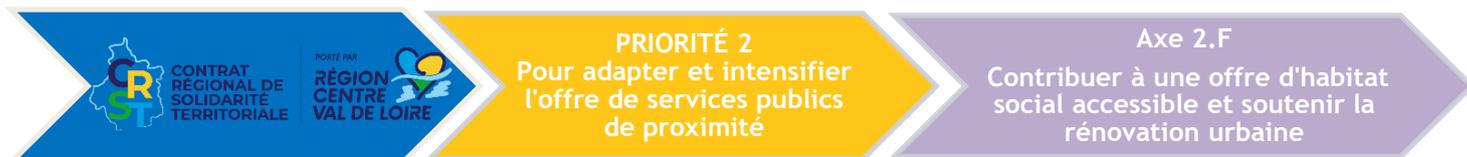
Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre de KWh économisés /an.

Nombre de logements rénovés.

Nombre de GES évités /an.



CADRE SPECIFIQUE

Cadre n° 35.1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI

COMBIEN ? Financement régional

- **Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation**
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Le taux de subvention régionale peut être **majoré de 10 points** en cas de :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

Subvention minimum 2 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements réhabilités
- Classe énergétique après travaux des logements financés

Axe 2.H – Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond est un territoire économiquement diversifié, mais qui manque parfois de main d'œuvre répondant aux besoins des principales activités économiques du territoire (bijouteries Montdor, Cambourg, parquetterie Deschaumes, entretien de wagon Inveho...). L'enjeu d'accompagner les filières locales et de soutenir les entreprises est essentiel pour bénéficier de personnel formé.

Il présente des opportunités d'emploi dans de nombreux secteurs en tension tels que l'industrie, l'aide à la personne et la restauration ou encore l'agriculture. Face à un taux de chômage assez important et une inadéquation entre l'offre et la demande, l'enjeu est de créer de l'appétence auprès des publics sur les secteurs en tension en renforçant les actions en amont des formations qui valorisent ces métiers, les entreprises concernées et les parcours possibles. Ces actions doivent permettre de lever les freins existants notamment la mobilité et faciliter le recrutement des formations.

En matière de formation initiale, d'orientation et de parcours professionnels, le poids des déterminismes apparaît plus fort dans les territoires ruraux. La jeunesse rurale est confrontée à une multiplicité d'obstacles, qui tendent, parfois, à réduire ses perspectives et ses ambitions, au vu notamment de l'éloignement des pôles de formation supérieure. L'enjeu, ici, est double : d'une part, permettre aux élèves et à leurs familles d'accroître leur ambition, au sens large, pour qu'ils puissent devenir acteurs de leur parcours de formation et de leur parcours professionnel en dépit des freins liés à la ruralité et, d'autre part, faciliter les passerelles entre les acteurs éducatifs locaux (5 collèges, 2 lycées dont un lycée professionnel à rayonnement national dans le secteur de la bijouterie, les formations supérieures – BTS lycée Jean Moulin, campus connecté, etc.) et l'écosystème économique local, afin de donner à voir la diversité des emplois locaux et de créer des formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des entreprises du territoire.

Les friches constituent en effet une véritable opportunité, sous réserve de pouvoir les identifier, les caractériser, puis optimiser les modèles de résorption et de valorisation. Sur le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond, le foncier remobilisable existe et représente de vraies capacités d'accueil pour les prochaines années, d'autant plus que le SCOT ne prévoit aucune création de zone d'activité nouvelle hors remobilisation des friches existantes. Dès lors, il s'agit d'identifier et caractériser le potentiel et les modalités de reconversion des friches à des fins économiques et du foncier économique sous exploité dans les zones d'activités.

Objectifs partagés :

- Réhabilitation de friches pour accueillir de nouvelles entreprises ou relocaliser des entreprises existantes ;
- Mutualisation des services aux entreprises dans une logique d'écologie industrielle et territoriale (déchets, énergie...) ;
- Densification et la montée en gamme de certaines ZAE existantes ;
- Diversification de l'offre économique en fonction des grandes filières du territoire (locatif, taille des lots, services aux entreprises et aux salariés) ;
- Soutien à l'émergence de sites « clé en main » à vocation industrielle dans une logique d'écosystème global (logements, mobilité, offres de services...).

Descriptif sommaire des projets

Cadre n°39 : foncier économique : sans objet

Cadre n°40 : Regualification de friches à des fins de valorisation économique : sans objet

Cadre n°41 : Création de locaux d'activités

Projet	
Intitulé :	Construction d'un atelier de Bijouterie
Maître d'ouvrage :	CdC Cœur de France
Descriptif sommaire :	La CdC a pour projet de construire un bâtiment afin d'accueillir un atelier de joaillerie St Amandois qui travaille pour des clients de luxe de la place Vendôme. Cette entreprise est actuellement dans des locaux peu appropriés en centre ville et rencontre des problèmes liés à la sécurité, à l'accueil des employés etc... la Communauté de Commune se propose de prendre en charge la construction d'un bâtiment, en zone d'activité et ainsi permettre à cette entreprise de se développer et de rester à St Amand
Coût total estimatif HT:	2 000 000 €
Subvention Région estimative* :	200 000 €
Réf. dérogation (si concerné) :	
Calendrier prévisionnel :	Mai 2025 Juin 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Projet	
Intitulé :	Rénovation d'un atelier de Bijouterie
Maître d'ouvrage :	CdC Cœur de France
Descriptif sommaire :	L'entreprise de joaillerie Cambour (Montdor), déjà présente à Saint-Amand-Montrond, est actuellement locataire d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes. Mais ce bâtiment n'est plus assez grand et la CdC a proposé d'acheter d'anciens bâtiments occupés par l'imprimerie Clerc et de les rénover afin de conserver cet atelier emblématique du St Amandois sur le territoire. Le nouveau bâtiment s'étendra sur presque 7 000 m².
Coût total estimatif HT:	2 850 000 €
Subvention Région estimative* :	200 000 €
Réf. dérogation (si concerné) :	

Calendrier prévisionnel :	Mai 2025	Juin 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Cadre n°42 : Création d'espaces de travail partagés /coworking : sans objet

Cadre n°43 : Appui à l'insertion par l'activité économique : sans objet

Cadre n° 41 : Création de locaux d'activités

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Assurer le parcours résidentiel des entreprises avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.

Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) voté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18).

Régimes d'aides :

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Les locaux d'activités peuvent concerner des pépinières, atelier relais, hôtel d'entreprises, village d'artisans, ...

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Création de locaux d'activités :

- en location aux entreprises* en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)
- pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier

* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

COMBIEN ? Financement régional

Financement Régional : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage, sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur :

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions.
- En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail, du montant de l'option d'achat ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions.

Subvention minimum 3 000 €

- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée).
- Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées.
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail.

Prérequis (si concerné)

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.
- Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

1 810 600,00

Coeur de France

maj : 07/02/2025

	Total	Investissement	Fonctionnement	% du TOTAL
Priorité 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	975 000,00 €			54%
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	181 100,00 €	146 500,00 €	34 600,00 €	10,00%
1. Création d'îlot de fraîcheur et confort thermique		106 000,00 €		
<i>parc Montagnac</i>		106 000,00 €		
2. Renaturation des sites artificialisés -urbanisés				
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes			24 600 €	
<i>IBC intercommunal Cœur de France</i>			24 600 €	
4. Opération de plantation d'arbres et/ou de haies		16 500,00 €	10 000,00 €	
5. Préserver et valoriser des milieux humides fonctionnels		24 000,00 €		
<i>Aménagement Suivez la Huppe - Maçais</i>		24 000,00 €		
Axe 1.B déployer une mobilité durable	44 000 €	44 000 €		2%
6. Vélo utilitaire				
7. Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation de la voiture				
8. Autopartage				
9. Tourisme à vélo				
9.1 Canal du Berry à vélo - réhabilitation des ouvrages		44 000 €		
<i>Syndicat du Canal : étanchéité du bief de St Pierre les Etieux</i>		28 000 €		
<i>Syndicat du Canal : réfection du pont des Lombards à Vernais</i>		16 000 €		
Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	749 900 €	749 900 €		41%
10. Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs		538 900 €		
<i>Rénovation thermique de la salle des fêtes de Bessais</i>		39 000 €		
<i>Rénovation thermique de la mairie de Bouzais</i>		42 000 €		
<i>CdC Cœur de France : rénovation thermique du futur siège</i>		200 000 €		
<i>St Amand : réno thermique du bâtiment d'accueil parc Montagnac</i>		130 000 €		
<i>Autres dossiers : Marçais, Coust, Maison des Kiné Cdf ...</i>		127 900 €		
11. Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)		20 000 €		
<i>Géothermie au gîte communal + bat jouxtant à Bouzais</i>		20 000 €		
12. Filière bois-énergie				
13. Méthanisation				
14. Eclairage public		150 000 €		
15. Rénovation thermique du parc social		41 000 €		
<i>(FL) Bruère Allichamps - rénovation logements Bilbeau</i>		9 000 €		
<i>(FL) Coust - Rénovation logements Clos Les Fauvettes</i>		28 000 €		
<i>(Val de Berry) St Amand - Rénovation</i>		4 000 €		
Axe 1.D Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	0 €	0 €		0%
16. Développement des circuits alimentaires de proximité et PAT				
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)		0 €		
Axe 1.E Soutenir l'économie circulaire et le réemploi	0,00 €	0,00 €		0%

18. Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries			
19. Développement des ressourceries / recycleries			
Priorité 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité	835 600 €		46%
Axe 2.A Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation	0 €	0 €	0%
20. Revitalisation des centre villes et centre bourgs			
Axe 2.B Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	85 000 €	85 000 €	5%
21. Structures de garde et d'accueil petite enfance		85 000 €	
<i>Orval : centre de loisirs</i>		85 000 €	
22. Equipements par et pour les jeunes			
23. Soutien au commerce de proximité			
24. Développement des tiers-lieux			
Axe 2.C Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins	0 €	0 €	0%
25. Maison de santé pluridisciplinaires - centre de santé et autres structure d'exercice regroupé			
26. Projets de locaux de santé			
Axe 2.D Développer les lieux et pratiques culturelles	25 000 €	25 000 €	1%
27. Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels		25 000 €	
<i>Modernisation du théâtre de la Carrosserie Mesnier</i>		25 000 €	
28. Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels			
29. Lieux de lecture publique à usage élargi			
30. Résidences d'artistes au sein des sites patrimoniaux			
31. Parcs et jardins patrimoniaux			
Axe 2.E Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	197 600 €	197 600 €	11%
32. Equipements sportifs polyvalents et spécifiques		90 000 €	
<i>Gymnase Baraton St Amand</i>		90 000 €	
33. Equipements nautiques			
34. Equipements sportifs et de loisirs en accès libre		107 600 €	
<i>Parcours de Santé St Pierre les Etieux</i>		4 000 €	
<i>Aménagement sportifs Montagnac</i>		35 000 €	
<i>St Amand : parcours ludique et sportif Vernet</i>		68 600 €	
Axe 2.F Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	128 000 €	128 000 €	7%
35. Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)		128 000 €	
<i>La Celle 1 logement sur les 2</i>		80 000 €	
<i>Coust</i>		48 000 €	
36. Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)			
36.1 Acquisition/réhabilitation de logements "temporaires" meublés pour un jeune public			
36.2 Rénovation thermique du parc locatif privé			
37. Rénovation urbaine			
Axe 2.G Encourager un développement urbain durable et vivable	0 €	0 €	0%
38. Aménagement d'espaces publics		0 €	

		0 €	
Axe 2.H Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	400 000 €	400 000 €	22%
39. Foncier économique			
40. Requalification de friches à des fins de valorisation économique			
41. Création de locaux d'activités		400 000 €	
	<i>L'atelier</i>	200 000 €	
	<i>Cambourg</i>	200 000 €	
42. Création d'espaces de travail partagés / co-working			
43. Appui à l'insertion par l'activité économique			
Axe 2.I Renforcer l'offre touristique	0 €	0 €	0%
44. Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques			
45. Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques			
Axe 2. J Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière			0%
46. Requalification de friches urbaines			
47. Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole			
Total général	1 810 600,00 €		100%

1 810 600,00 €

0,00 €



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/03/2025, et publié le 10/03/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 10/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 06 MARS 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	27 février 2025	27 février 2025

Point n° 32 - Acquisition de téléphones fixes IP de marque Alcatel.

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Francis BLONDIEAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 4 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que la Communauté de communes du Haut Berry, par l'intermédiaire de sa Directrice Générale des Services, a proposé à la Ville de Saint-Amand-Montrond d'acquérir une vingtaine de téléphones fixes IP d'occasion de marque Alcatel.

Considérant que cette dotation permettra à notre Ville de bénéficier d'équipements IP 8018-8028 en très bon état et d'ainsi renforcer notre réseau.

Considérant que cette acquisition pourra par ailleurs valoriser nos actions en faveur de l'économie circulaire via la réutilisation de matériel d'occasion et ainsi donner un exemple concret aux citoyens et aux entreprises locales en les encourageant à faire des choix durables tout en renforçant l'image de notre collectivité sur ses engagements environnementaux.

Considérant qu'en contrepartie, la Ville accepte de faire un don d'un montant de 1 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale, géré par la Communauté de communes du Haut Berry afin de participer activement aux initiatives de solidarité portées par ce dernier.

Pour information, ce même modèle de téléphone neuf a une valeur marchande de 163 € TTC soit une économie de près de 70 %.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider cette acquisition de téléphones fixes de marque Alcatel auprès de la Communauté de communes du Haut Berry ;
- d'autoriser la collectivité à faire un don d'un montant de 1 000 € en faveur du Centre Intercommunal d'Action Sociale géré par la Communauté de communes du Haut Berry ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette procédure

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250306-39-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Emmanuel RIOTTE